

Rapport annuel de gestion

2007



Ce rapport a été produit par le Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Conception et réalisation graphiques : MIG Concept

Afin de rendre le texte du présent rapport épïcène, nous avons appliqué les principes définis dans *Avoir bon genre à l'écrit : guide de rédaction épïcène* de l'Office québécois de la langue française.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2008

ISSN 1718-8970 (imprimé)

ISSN 1718-8989 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

ISBN, 978-2-550-51843-3 (imprimé)

ISBN, 978-2-550-51844-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Ce document est imprimé sur du papier *Chorus Art* soie 50 % recyclé, 25 % de déchet après consommation, certifié FSC.



Rapport annuel de gestion
2007



Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale



Monsieur le Président,

En tant que ministre responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, et conformément aux articles 115.16 et 118 de cette loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de gestion 2007 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale.

Fort du mandat que lui confiait le gouvernement du Québec, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a su gérer le régime avec transparence et rigueur. Sa contribution au développement d'une vision à long terme est importante. Ainsi, le modèle de gestion de ce régime est marqué par la performance et l'innovation dans la façon de livrer les services publics. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), principal partenaire du Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) dans l'administration du régime, a d'ailleurs remporté en 2007 trois prix d'excellence pour ses services aux prestataires.

La popularité immédiate du régime prouve qu'il est bien adapté à la réalité de la société québécoise, ce qui confirme sans l'ombre d'un doute sa pertinence. À l'heure où le Québec est aux prises avec le phénomène du vieillissement de sa population, une hausse du nombre de naissances comme celle que nous avons connue entre 2005 et 2006 est somme toute une bonne nouvelle.

Avec le Régime québécois d'assurance parentale, le Québec s'est doté d'un outil souple, généreux et accessible en vue de favoriser la conciliation travail-famille.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Sam Hamad

Monsieur Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

Suivant les dispositions des articles 115.16 et 117 de la Loi sur l'assurance parentale, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion 2007 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale. Ce document a été approuvé par le conseil d'administration de l'organisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

La présidente-directrice générale,

Geneviève Bouchard

Table des matières

Message de la présidente-directrice générale	4
Déclaration de la présidente-directrice générale	6
Rapport de validation de la vérification interne	7
Faits saillants en 2007	8
Le Régime québécois d'assurance parentale	
Perception du Régime québécois d'assurance parentale par ses prestataires	
Prestation de services	
Le Conseil de gestion de l'assurance parentale	
Le Conseil de gestion de l'assurance parentale et sa gouvernance	11
Mission, vision et fonctions stratégiques	
La politique de gouvernance	
Le conseil d'administration	
Les partenaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale	
Contexte socioéconomique et démographique au Québec en 2007	17
Quelques chiffres sur le marché du travail en 2007	
Participation des femmes	
Part croissante des 45 à 64 ans et vieillissement de la population active	
Concilier vie professionnelle et vie familiale : c'est aussi l'affaire des pères	
Le Régime québécois d'assurance parentale	20
Le financement et la gestion financière du régime	
Les clientèles prestataires	
Les services aux clientèles prestataires	
Le Plan stratégique triennal 2006-2008	27
Les résultats en vertu de nos engagements du plan stratégique 2006-2008	28
Les ressources du Conseil de gestion de l'assurance parentale	42
Les autres exigences gouvernementales	43
Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale	44
Les états financiers du Fonds d'assurance parentale	61
Annexes	76
Sigles et acronymes	84

Message de la présidente-directrice générale



M^{me} Geneviève Bouchard

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) a été instauré en vue de favoriser la conciliation du développement social et économique au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise. De concert avec d'autres mesures de soutien aux familles du gouvernement du Québec, il cherche à créer des conditions favorables à la réalisation du désir d'avoir des enfants tout en permettant aux parents de maintenir leur lien d'emploi. En soutenant financièrement les parents qui s'absentent du marché du travail pour passer les premiers mois avec leur nouvel enfant, il facilite la conciliation travail-famille.

Le régime permet également au marché du travail de s'adapter aux mutations qu'il subit et aux changements qui marquent de plus en plus la société québécoise. En effet, les femmes occupent une part croissante des emplois, accentuant le besoin de concilier vie professionnelle et vie familiale. Les familles recherchent également un partage et un équilibre des rôles du père et de la mère. D'ailleurs, de plus en plus de pères s'absentent du marché du travail pour passer du temps avec leur nouvel enfant.

Ces conditions favorables aux jeunes familles sont l'expression d'une solidarité qui se concrétise par un régime d'assurance public généreux, souple et accessible. Généreux, parce qu'il offre un meilleur taux de remplacement du revenu et de nouvelles dispositions par rapport

au régime fédéral qu'il remplace. Souple grâce à ces deux options qui permettent d'adapter la durée du congé et le niveau de couverture à la situation des nouveaux parents. Accessible grâce au niveau de revenu minimal donnant droit à des prestations, au congé de paternité réservé exclusivement aux pères et à l'admissibilité des travailleurs autonomes.

La hausse du nombre de naissances s'est poursuivie entre 2006 et 2007 sans cependant atteindre le pourcentage de l'année précédente. En effet, le nombre de naissances s'était accru de 8 % durant cette période. Une telle hausse en pourcentage, sans toutefois être qualifiée de *baby-boom*, ne s'était pas vue depuis 1909.

La popularité du régime confirme aussi la pertinence des choix qui ont été faits dans la façon de dispenser le service, notamment par le biais de la prestation électronique de services. Les trois prix d'excellence remportés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour ses services aux prestataires en sont des preuves tangibles.

L'année 2007, seconde année du RQAP, lui aura permis d'atteindre son volume d'activités normal. C'est effectivement en 2007 qu'on a pu constater l'effet des événements (naissances et adoptions) de l'année 2006 dont la période de prestation s'est terminée en 2007. Cette année aura permis d'avoir une vue plus claire des enjeux relatifs au financement du régime et de mesurer les effets de plusieurs facteurs sur le

Déclaration de la présidente – directrice générale

Les informations figurant dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et l'intégrité des données contenues dans le rapport ainsi que sur la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

À ma connaissance, le rapport annuel de gestion 2007 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale :

- décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présente les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats;
- présente des données exactes et fiables.

Les données relatives aux prestataires du régime provenant du MESS ont fait l'objet d'une déclaration de fiabilité par le sous-ministre responsable. La vérification interne a évalué les caractères plausibles et cohérents des résultats, des explications et des indicateurs mentionnés dans le présent rapport annuel de gestion et a produit un rapport à ce sujet. Le contenu entier du rapport, incluant les états financiers, a été approuvé par le conseil d'administration. Les états financiers ont été vérifiés par le Vérificateur général du Québec.

Je me déclare satisfaite des pratiques et des méthodes utilisées pour produire ce rapport annuel de gestion en date du 31 décembre 2007.

La présidente-directrice générale,



Geneviève Bouchard

Rapport de validation de la vérification interne

Madame Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le rapport annuel de gestion 2007 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale. La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction du Conseil.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2007 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le responsable de la vérification interne,



Benoît Boivin, FCA, MAP

Québec, 4 avril 2008

Faits saillants en 2007

L'année 2007 a permis la stabilisation des activités liées à l'administration du régime et de sa solution d'affaires. Au cours de la même année, le régime a gagné en maturité puisque c'est en 2007 que le comportement des prestataires a pu être examiné de façon précise, les parents ayant 52 semaines suivant l'arrivée de leur enfant pour recevoir leurs prestations. Sauf exception, les parents qui ont accueilli un enfant en 2006 ont vu leurs prestations se terminer au cours de l'année 2007.

Par ailleurs, des données réelles extraites des opérations permettent une meilleure connaissance des clientèles et de leur comportement. Les résultats du premier sondage de la stratégie de rétroaction ont été présentés au conseil d'administration. Le premier rapport actuariel du régime a été rendu public en décembre 2007 et contenait, notamment, une analyse du comportement des clientèles basées sur les sept premiers mois d'événements de l'année 2006.

Les principales données relatives au régime, aux personnes prestataires ainsi qu'à leur perception du RQAP sont présentées ci-dessous :

Le Régime québécois d'assurance parentale

- Le coût des prestations s'est élevé à 1 451 millions de dollars, comparativement à 829 millions de dollars en 2006¹;
- 181 412 parents ont reçu des prestations du RQAP en 2007, comparativement à 103 399 en 2006;
- Les frais d'administration étaient de 37 millions de dollars en 2007 soit 2,6 % du coût total des prestations de 2007, comparativement à 21 millions de dollars en 2006 également pour 2,6 % du coût total des prestations de 2006;
- Les cotisations se sont élevées à 1 233 millions de dollars en 2007, comparativement à 1 184 millions de dollars en 2006;

- Les actuaires du CGAP ont estimé à 84 200 le nombre de naissances enregistrées au Québec en 2007, alors que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a enregistré 81 950 naissances pour l'année 2006. Cela représente donc une hausse d'un peu plus de 2 % du nombre de naissances entre 2006 et 2007²;
- Durée du congé³ : les prestataires inscrits au régime de base au cours de l'année 2006 ont utilisé 97 % de la période maximale permise. Dans le régime particulier, le pourcentage d'utilisation de la période maximale est de 90 %.

Perception du Régime québécois d'assurance parentale par ses prestataires⁴

En 2007, le CGAP a commencé ses activités de recherche en vertu de sa stratégie de rétroaction. À cet égard, des groupes de discussion ainsi qu'un sondage téléphonique sur la perception du régime auprès de 1 003 prestataires ont eu lieu. Ce premier volet trouvait sa conclusion sous la forme d'un rapport de recherche sur la perception du RQAP par les prestataires, présenté au conseil d'administration à sa séance du 18 octobre. Ainsi, les résultats obtenus traduisent un taux de satisfaction plutôt positif à l'égard du régime. En particulier, notons que :

- 98 % des répondants jugent que les dispositions du régime sont assez faciles à comprendre;
- la possibilité du congé de paternité est considérée comme la caractéristique la plus positive du RQAP par 28 % des répondants, suivie de la durée maximale du congé qui est considérée comme la caractéristique la plus positive par 24 % des répondants;
- pour 35 % des répondants, le RQAP a joué un certain rôle dans leur décision d'avoir un enfant.

Par ailleurs, la qualité des services offerts aux prestataires d'assurance parentale est reflétée de façon éclatante par les résultats d'un sondage réalisé par le MESS au cours

¹ L'année civile 2006 était la première année du RQAP, de sorte que les événements (naissances et adoptions admissibles) ayant débuté en 2005 ont continué d'être assumés par le régime de l'assurance-emploi (RAE) en 2006. En 2007, le RQAP a continué d'assumer des prestations provenant des événements ayant débuté en 2006 et dont la période de prestations se terminait en 2007, tout en payant les prestations à l'égard des personnes qui avaient fait leur demande au cours de l'année 2007.

² L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) mesure des statistiques concernant différentes données démographiques, dont les naissances. Ce n'est qu'en 2009 que le nombre de naissances enregistrées au Québec en 2007 pourra être considéré comme final.

³ Les données 2007 ne sont pas disponibles puisque les parents ont encore le droit de se prévaloir de leur congé au cours de l'année 2008.

⁴ Perception par les usagers du Régime québécois d'assurance parentale, rapport de recherche, Michel Lemieux, recherche, octobre 2007.

de l'été 2007. Le rapport de sondage précise que le taux de satisfaction globale atteint 99 % et que le taux de satisfaction quant à la rapidité avec laquelle on a traité la demande de prestations est de 93 %.

Prestation de services

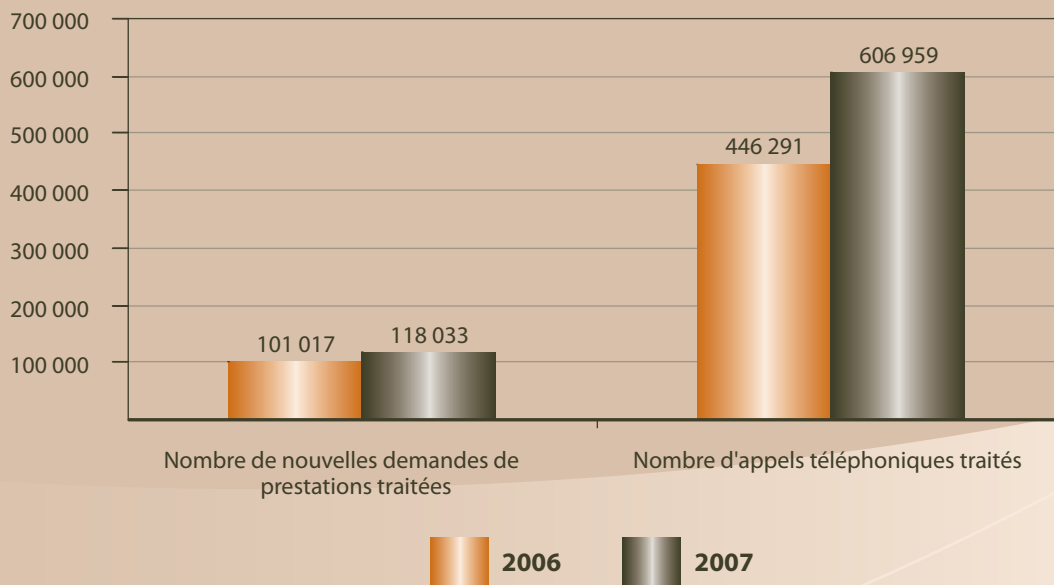
L'année 2007, seconde année du régime, a été marquée par un volume d'activités administratives beaucoup plus important que celui de 2006, ce qui est davantage le reflet de la charge administrative à laquelle le MESS devra répondre dans l'avenir, 2006 ayant été une année de transition. Cette pleine charge de travail a pu être assumée grâce à des améliorations apportées aux processus et aux développements informatiques implantés en cours d'année, mais aussi grâce à une allocation additionnelle de ressources affectées à la prestation directe de services :

- ▶ augmentation de 17 % du nombre de demandes de prestations traitées (118 033 en 2007 par rapport à 101 017 en 2006);
- ▶ augmentation de 36 % du nombre d'appels téléphoniques traités (606 959 appels en 2007 comparativement à 446 291 en 2006).

Tous les résultats opérationnels traduisent une performance administrative accrue et ils sont en progression, notamment en matière de délai moyen de traitement des demandes de prestations (8,1 jours en 2007 par rapport à 8,6 jours en 2006), mais surtout en ce qui a trait à l'accessibilité aux services téléphoniques. À ce chapitre, on note les résultats suivants :

- ▶ un taux d'accessibilité⁵ aux services téléphoniques se situant, sur une base annuelle, à 56,4 % en 2007 comparativement à 29,7 % en 2006. Toutefois, depuis le mois d'août 2007, le taux excède 91 % pour terminer l'année à 91,4 % en décembre 2007, alors qu'il était de 63,9 % en décembre 2006;
- ▶ un délai moyen d'attente en ligne lors d'un appel téléphonique (pour une demande de prestations) de 2 minutes 36 secondes en décembre 2007, alors qu'il était de 5 minutes 32 secondes pour le même mois en 2006.

Évolution du nombre de nouvelles demandes de prestations traitées et du nombre d'appels téléphoniques traités en 2006 et 2007



Les données relatives au nombre de demandes traitées sont extraites des informations de gestion produites par le MESS au 31 décembre de chaque année. Elles peuvent être différentes de la statistique officielle sur le nombre de nouveaux prestataires. Ceci résulte des délais dont disposent les prestataires pour déposer leur demande de prestation et de ceux dont dispose le MESS pour en assurer le traitement.

⁵ Le taux d'accessibilité aux services téléphoniques représente la proportion des appels pour lesquels les clients ont pu parler à un agent dès le premier appel.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale

Afin de réaliser pleinement le mandat qui lui est confié en vertu de la Loi sur l'assurance parentale (LAP), en l'occurrence de gérer le régime et d'en assurer le financement et sa pérennité, le CGAP a mené plusieurs travaux tout au long de l'année 2007. Parmi les plus importants, citons :

- en avril, les principes directeurs de la politique de financement du RQAP, en lien avec les grandes orientations, ont été adoptés par le conseil d'administration;
- en mai, le CGAP produisait, à la demande du ministre, un avis relatif à la prise en compte des revenus dans le calcul des prestations du RQAP des nouveaux parents qui sont étudiants-chercheurs (2^e et 3^e cycles universitaires);
- en juin, le conseil d'administration a adopté la politique de gouvernance du CGAP. Son adoption a été suivie par la mise en place d'un comité de gouvernance et d'éthique composé de membres indépendants issus du conseil d'administration. Ce comité voit à l'application de la politique de gouvernance et à l'évaluation de la performance du conseil d'administration et de ses membres;
- en juin, les travaux en vue de l'établissement des taux de cotisation pour l'année 2008 ont été réalisés en conformité avec les principes directeurs de la politique de financement précédemment adoptés;
- en septembre, des modifications ont été apportées au Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RALAP), modifications qui sont entrées en vigueur à compter du 18 octobre. Pour obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet, le lecteur peut consulter les résultats présentés à l'objectif stratégique 2, présenté en page 31 du présent rapport ;
- en décembre, le CGAP a conclu une entente administrative permanente avec Revenu Québec, en substitution d'une entente temporaire venue à échéance après deux années d'application;
- en décembre, le CGAP a transmis, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le premier rapport actuariel du RQAP qui l'a rendu public par la suite. Ce rapport présente la situation du RQAP au 31 décembre 2006 et une projection des entrées et des sorties de fonds pour les six prochaines années (2007-2012) ainsi que leurs effets sur le Fonds d'assurance parentale (FAP);
- tout au long de l'année, le CGAP a réalisé des travaux d'analyse en lien avec l'évolution du régime. Dans ces travaux, la situation des travailleurs autonomes, entre autres, a fait l'objet d'une attention particulière.



Le Conseil de gestion de l'assurance parentale et sa gouvernance

Le CGAP a été institué en 2005 par la LAP. Il est un organisme dirigé par un conseil d'administration, dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec, qui agit en qualité de fiduciaire du FAP et qui donne son avis sur toute question relevant de sa compétence soumise par le ministre ou de sa propre initiative.

Mission, vision, fonctions stratégiques

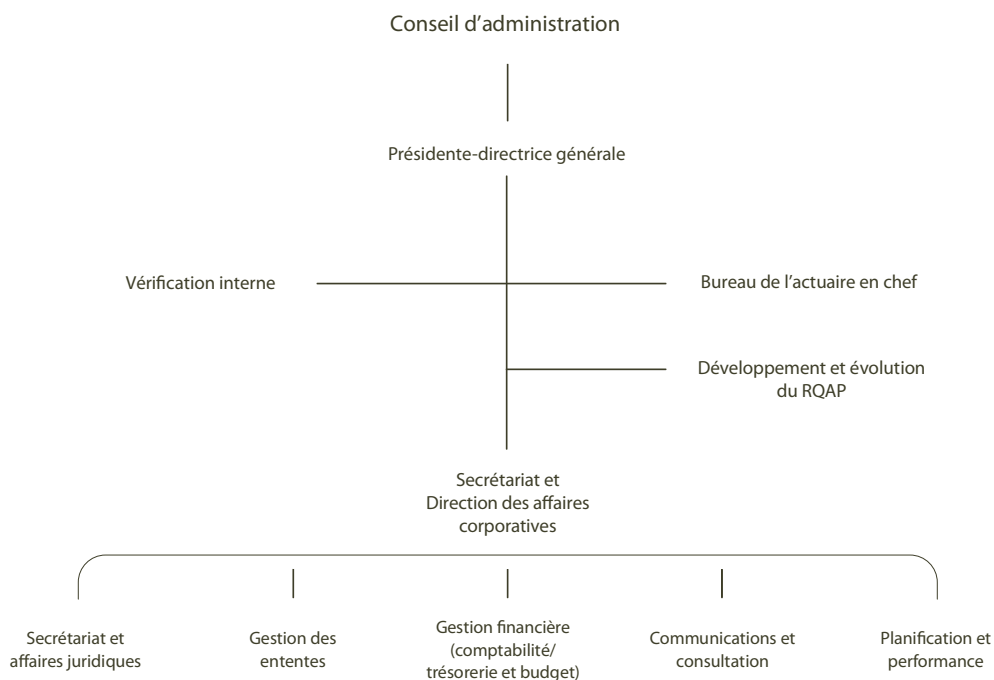
Le CGAP gère le RQAP. Par son action, il contribue au soutien financier des nouveaux parents et leur permet de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles. À cette fin, il s'assure du financement du régime ainsi que du paiement des prestations, et il administre le FAP. Il adopte les règlements nécessaires à l'application de la loi et exerce un rôle-conseil auprès du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'assurance parentale soutient le développement social et économique du Québec en répondant aux besoins des familles et du marché du travail, dans le respect des droits et des attentes des personnes prestataires et cotisantes. Son mode de gestion, rigoureux et performant, se veut

une avenue novatrice et porteuse d'avenir dans la façon de livrer les services publics.

Le CGAP est constitué d'une instance administrative permanente qui œuvre à la définition des grandes orientations du régime et qui prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions stratégiques liées à la gestion et à l'administration du régime et du fonds. Ainsi, dans ses activités quotidiennes, le CGAP assure, notamment par la gestion des flux de trésorerie, le financement du régime, effectue les études nécessaires à l'évolution et au développement du régime, planifie et réalise des activités de communications stratégiques et assure la vigie de l'administration du régime.

FIGURE 1 LES FONCTIONS DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE



La politique de gouvernance

Le CGAP a voulu, à l'instar des sociétés d'État québécoises, se doter d'une politique de gouvernance. Adoptée le 14 juin 2007, la politique de gouvernance du CGAP est inspirée des meilleures pratiques en la matière ainsi que des règles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle constitue un document institutionnel qui définit les principes, les règles et les pratiques qui guident, encadrent et déterminent l'action du conseil d'administration et le rôle individuel de ses membres dans l'accomplissement de la mission du CGAP. Elle précise le rôle et les responsabilités du conseil d'administration en tant qu'entité responsable du régime et instance décisionnelle. Elle établit le processus d'adoption des orientations, des priorités et des grandes stratégies de service. Elle énonce les valeurs et les principes priorisés par le conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions, et elle définit les règles, les modes de fonctionnement, les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes assurant la bonne marche du conseil et la bonne gestion du régime.

Le conseil d'administration

Dans sa volonté de voir le régime géré comme un régime d'assurance, le gouvernement du Québec en a confié la direction à un conseil d'administration. Ce conseil est composé de membres issus du gouvernement ou choisis, après consultation, dans des organismes représentatifs des employeurs, des travailleuses et des travailleurs syndiqués, des travailleuses et des travailleurs non syndiqués et des travailleuses et des travailleurs autonomes. Conformément au code d'éthique et à la politique de gouvernance dont ils se sont dotés, les membres du conseil d'administration n'exercent pas de rôle de représentation, mais agissent dans l'intérêt commun des personnes cotisantes et des clientèles du régime.

Le conseil d'administration approuve les grandes orientations du régime. Il adopte les règlements et l'ensemble des politiques, dont celles sur le financement et le placement des sommes investies à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Il analyse les informations nécessaires à la détermination des taux de cotisation. Entre autres, il donne son approbation aux grandes orientations et aux objectifs stratégiques et assure leur suivi, il approuve les plans d'action annuels et les rapports annuels de gestion et il adopte, entre autres, les états financiers du CGAP et du FAP, les budgets du CGAP et approuve les prévisions budgétaires du FAP.

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2007



Première rangée, de gauche à droite : **M^{me} Lise Bordeleau**, *Desjardins Sécurité financière*, **M^{me} Geneviève Bouchard**, *présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale*, **M^{me} Marie-Josée Le Blanc**, *Mercer (Canada)*, **M^{me} Johanne Vaillancourt**, *Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec*, **M^{me} Ruth Rose**, *Université du Québec à Montréal*.

Deuxième rangée, dans le même ordre : **M^{me} Nathalie Joncas**, *Confédération des syndicats nationaux*, **M. Michael Douglas Kelley**, *Juriconsultant PME*, **M. Claude Blouin**, *sous-ministre adjoint, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale*.

Un poste d'administrateur était vacant.

Le conseil d'administration s'est doté de quatre comités permanents. À l'exception du comité de gouvernance et d'éthique, formé exclusivement de membres indépendants, les comités sont composés de la présidente-directrice générale et de trois membres du conseil d'administration. Ces quatre comités, tous présidés par des membres indépendants, ont un rôle d'analyse; ils formulent également des avis et des recommandations au conseil d'administration.

Voici leur composition ainsi que leur mandat respectif :

Comité de services aux citoyens

Mandat : définit les orientations du CGAP en matière de services aux citoyens, examine toutes propositions de modifications à la loi et à ses règlements, ainsi qu'aux projets d'ententes de gestion négociés avec les parties prenantes au modèle d'affaires du RQAP et en assure le suivi. Examine tout rapport relatif aux plaintes des citoyens afin d'y donner des suites appropriées. Enfin, examine les projets d'avis au ministre aux fins de l'approbation du conseil d'administration.

Composition :

Ruth Rose, *présidente*
Geneviève Bouchard
Michael Douglas Kelley
Johanne Vaillancourt

Comité de planification et de vérification

Mandat : examine et fait des recommandations à l'égard du plan stratégique et des plans d'action, des pratiques de contrôle interne, ainsi que de la politique et des plans de vérification interne, et enfin de la gestion des risques. Veille à l'application de conventions comptables reconnues et assure le suivi du cadre budgétaire, du budget et des états financiers annuels. S'assure, en somme, de la saine administration des cotisations, des prestations et des fonds.

Composition :

Marie-Josée Le Blanc, *présidente*
Lise Bordeleau
Geneviève Bouchard
Un membre à être nommé

Comité sur le financement

Mandat : examine et assure le suivi de la politique de financement, formule des recommandations au regard des scénarios de financement possibles, procède à l'examen de la politique de placement du Fonds d'assurance parentale et de l'entente de gestion conclue avec la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Composition :

Nathalie Joncas, *présidente*

Claude Blouin

Geneviève Bouchard

Un membre à être nommé

Comité de gouvernance et d'éthique

Mandat : élabore et veille à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la conduite des affaires du CGAP. Élabore des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président-directeur général et du sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Établit les critères d'évaluation des membres et du fonctionnement du conseil d'administration et effectue les évaluations.

Composition :

Marie-Josée Le Blanc, *présidente*

Lise Bordeleau

Nathalie Joncas

Ruth Rose



Les partenaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Dans le respect des principes d'optimisation des ressources et d'allègement des structures, des rôles inéluctables de certains ministères et organismes concernés et en vertu de la LAP, le CGAP a signé des ententes administratives avec des ministères et des organismes gouvernementaux solidement établis et leur a confié des tâches et des responsabilités précises. Le CGAP a complété son réseau d'ententes administratives et en assure maintenant le suivi conjointement avec ses partenaires d'affaires.

Le MESS, Revenu-Québec, la Caisse de dépôt et placement du Québec et le ministère des Finances du Québec (MFQ) sont les principaux partenaires du CGAP dans la réalisation de la mission globale qui consiste à gérer le régime, ce qui se traduit par leur participation au réseau d'ententes du CGAP. Ainsi, en vertu de leur entente administrative respective, le MESS assure l'administration du régime en ce qui a trait à l'admissibilité et au versement des prestations, Revenu Québec assure la perception et la remise des cotisations, la Caisse de dépôt et placement du Québec administre les placements du fonds et le MFQ offre des services de paiement des prestations par les institutions financières au CGAP.

FIGURE 2 NATURE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LE CGAP ET SES PARTENAIRES

Politique

MINISTRE ET GOUVERNEMENT

- Détermination des orientations
- Finalité et principales dispositions du Régime
- Partage des coûts
- Établissement du modèle d'affaires
- Approbation des règlements

« « « «
Rôle conseil

Gestionnaire et fiduciaire

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Rôle-conseil

- Avis et conseils au Ministre

Gestionnaire

- Planification stratégique
- Suivi et évolution du Régime
- Élaboration et adoption des règlements
- Objectifs de services et de communication stratégique

Fiduciaire

- Stratégie de financement
- Gestion de trésorerie

Vigie

- Surveillance de la gestion et de l'administration

» » » »
Partenariat

Administration

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

- Services à la clientèle
- Prestations et recouvrement
- Renseignements, plaintes et recours
- Communications aux prestataires
- Soutien administratif, opérationnel et informationnel

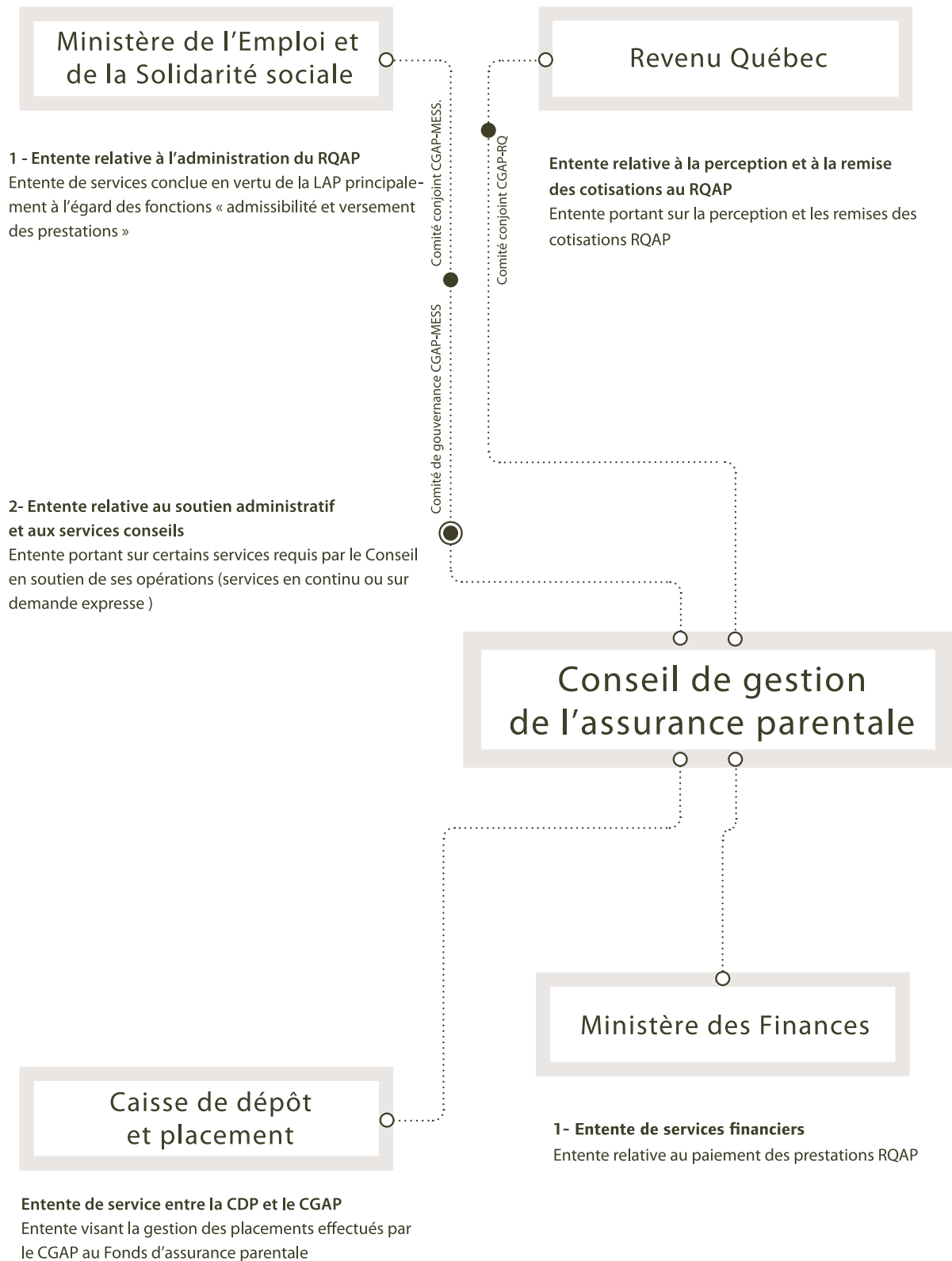
REVENU QUÉBEC

- Perception des cotisations et recouvrement
- Information sur les gains
- Communication avec les employeurs
- Traitement fiscal du programme

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

- Gestion des placements du Fonds d'assurance parentale

FIGURE 3 LE RÉSEAU DES ENTENTES ADMINISTRATIVES



Contexte socioéconomique et démographique au Québec en 2007

La population québécoise vieillit même si le Québec enregistre, depuis quelques années, un nombre de naissances plus élevé qu'attendu⁶. Le vieillissement de la population québécoise se reflète bien sûr dans celui de la population active; le nombre et la proportion de travailleuses et de travailleurs de plus de 45 ans ont augmenté au cours des dernières années, y compris en 2007. Ces personnes atteindront bientôt l'âge de la retraite et quitteront le marché du travail, alors que le nombre de jeunes faisant leur entrée sur le marché du travail au Québec plafonne. Par ailleurs, le travail n'est pas la seule priorité de cette jeune génération.

Pour la très grande majorité de femmes et d'hommes québécois, participer au monde du travail va de soi. Mais, pour elles comme pour eux, le travail doit savoir se concilier avec la vie familiale. Les travailleuses de même que les travailleurs sont de plus en plus nombreux à prendre le temps qu'il faut pour fonder une famille tout en poursuivant leur carrière professionnelle.

Créé pour soutenir les nouveaux parents actifs sur le marché du travail, pour faciliter l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail de façon à atténuer les pénuries de main-d'œuvre potentielles et pour faciliter l'adaptation de la société québécoise au contexte de vieillissement de sa population, le RQAP s'est développé en 2007 dans un contexte qui, encore une fois, démontrait toute sa pertinence.

Quelques chiffres sur le marché du travail en 2007⁷

Au cours de l'année 2007, l'économie a généré 86 200 nouveaux emplois au Québec, soit une croissance de 2,3 %. La majorité des emplois créés au Québec étaient des emplois à temps plein. En comparaison, l'emploi a progressé de 1,6 % en Ontario et de 2,3 % au Canada. Le taux d'emploi au Québec a maintenu sa tendance à la hausse entre le début et la fin de l'année 2007, terminant l'année au-delà du sommet de 61 %, ce qui se compare à l'Ontario et au Canada où le taux d'emploi excède 63 %.

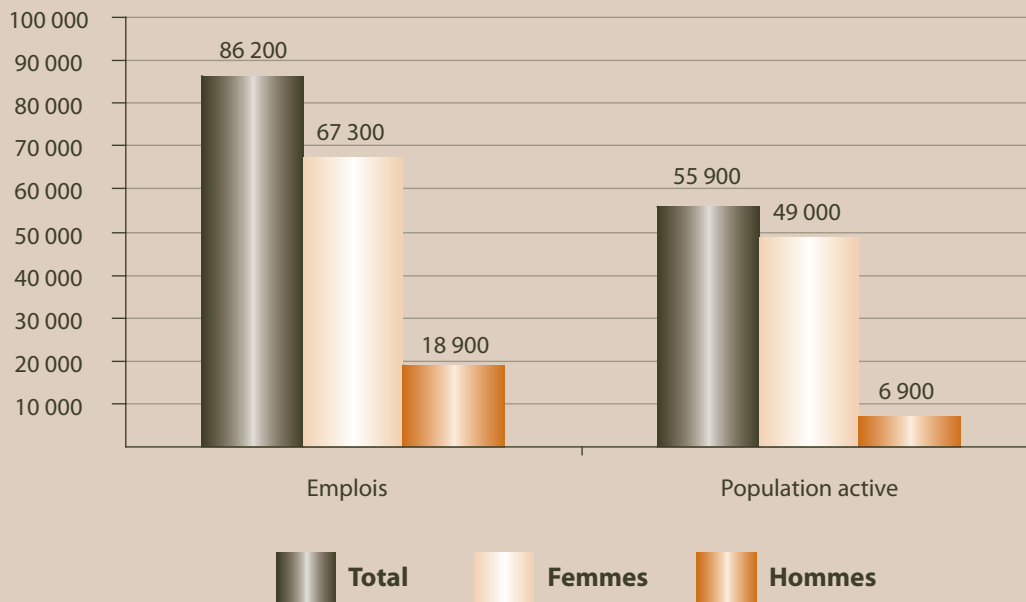
Toujours en 2007, la population active au Québec a augmenté de 55 900 personnes. Le taux d'activité a ainsi augmenté pour une première fois en quatre ans. Conséquence de l'importante création d'emplois, le nombre de chômeuses et de chômeurs a diminué de 30 300. Le taux de chômage a ainsi perdu 0,8 point de pourcentage, passant de 8 % à 7,2 %, son plus faible niveau depuis 1974. Le dynamisme du marché du travail au Québec en 2007 a été surtout l'affaire des femmes.



⁶ « La Pyramide des âges, Québec 2006-2031 », *Le Québec, chiffres en main*, édition 2007, Institut de la statistique du Québec, mars 2007.

⁷ Les chiffres sur le marché du travail au Québec en 2007 sont tirés de *L'Emploi au Québec*, bulletin mensuel, vol. 23, n° 12, décembre 2007, Emploi-Québec.

Croissance de l'emploi et de la population active en 2007



Participation des femmes⁸

La population active chez les femmes a augmenté de 49 000 personnes en 2007, comparativement à 6 900 chez les hommes. De la même façon, l'emploi féminin a crû de 67 300 postes, comparativement à 18 900 pour l'emploi masculin. En conséquence, le taux d'emploi chez les femmes a progressé de 3,8 % alors qu'il a légèrement augmenté chez les hommes (0,9 %), et le taux de chômage a reculé de façon plus importante chez les femmes (-12,7 %) que chez les hommes (-6,5 %). Bref, l'écart entre les hommes et les femmes sur le marché du travail au Québec a continué de diminuer en 2007. Notons que, depuis 1997, la participation des femmes au marché du travail ne cesse de croître⁹.

Part croissante des 45 à 64 ans et vieillissement de la population active

Les individus entre 45 et 64 ans ont occupé 57 300 des 86 200 emplois créés au Québec entre janvier 2007 et décembre 2007, soit les deux tiers. La hausse de la population active des 45 à 64 ans a pour corollaire le fort accroissement démographique de ce groupe. Entre 1996 et 2006, la part des 45 à 64 ans dans la population est passée de 22,7 % à 28,4 %; pendant cette même période, la part des 25 à 44 ans est passée de 32,9 % à 28,7 %, et celle des 20 à 24 ans est restée stable, autour de 6,5 %¹⁰.

⁸ *L'Emploi au Québec*, bulletin mensuel, vol. 23, n° 12, décembre 2007, Emploi-Québec.

⁹ *Les chiffres clés de l'emploi au Québec*, édition 2007, Centre d'étude sur l'emploi et la technologie.

¹⁰ *Le Québec, chiffres en main*, édition 2007, Institut de la statistique du Québec, mars 2007.

Concilier vie professionnelle et vie de famille : c'est aussi l'affaire des pères

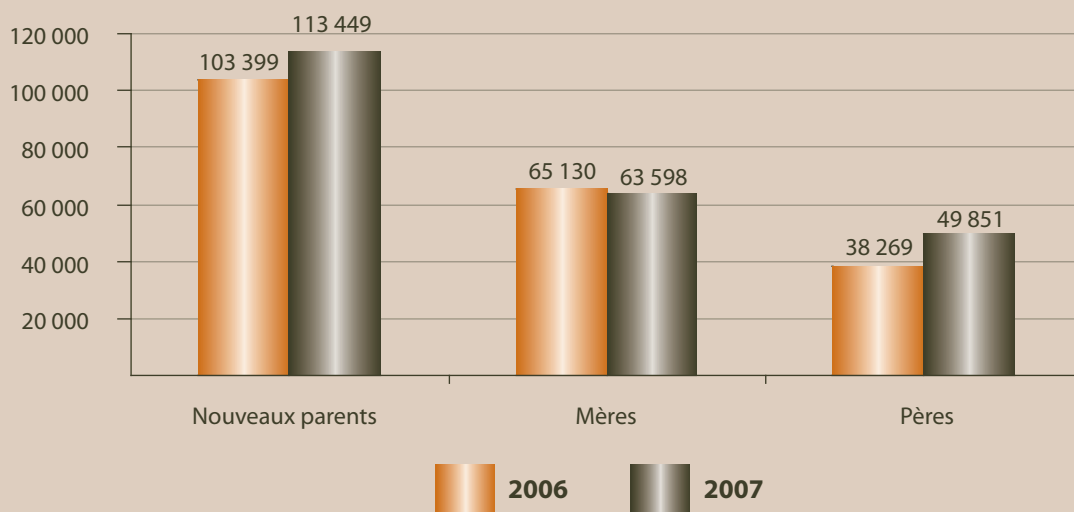
La présence croissante des femmes sur le marché du travail est accompagnée d'un autre phénomène récemment observé au Canada : les nouveaux pères sont de plus en plus nombreux à prendre un congé lors de l'arrivée d'un enfant.

La proportion de parents qui se sont absentés du travail pour une naissance ou une adoption au Canada est passée de 61 % à 70 % entre 2001 et 2006 selon Statistique Canada¹¹. Pendant cette même période, la proportion de mères prenant un congé lors d'une naissance ou d'une adoption est restée la même, soit près de 90 %. C'est donc la proportion des pères qui se sont absentés dans les mêmes circonstances qui a augmenté, passant de 38 % en 2001 à 55 % en 2006. Cette augmentation

est attribuable surtout aux pères québécois qui ont pris un congé en vertu du nouveau régime pour s'occuper de leur enfant. Des nouveaux parents actifs sur le marché du travail ayant pris un congé à l'arrivée d'un enfant entre 2001 et 2006, 77 % ont ensuite réintégré le marché du travail. Toujours selon Statistique Canada, la grande majorité (86 %) de ces nouveaux parents se disaient satisfaits de leur retour au travail, alors que près de la moitié d'entre eux rappelaient que la recherche de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale constituait une source de stress.

Au Québec, 113 449 nouveaux parents québécois ont bénéficié des prestations du RQAP en 2007. De ce nombre, 49 851 étaient des pères et 63 598, des mères, comparativement à 103 399 nouveaux parents québécois ayant bénéficié du régime en 2006, dont 38 269 pères et 65 130 mères.

Évolution du nombre de nouveaux prestataires en 2006 et 2007



¹¹ Vivre les transitions familiales : résultats de l'enquête sociale générale, Enquête sociale générale, cycle 20 : enquête sur les transitions familiales, Statistique Canada, 2006.

Le Régime québécois d'assurance parentale

Le RQAP est une des réponses que le gouvernement du Québec a apportées aux changements sociaux et économiques qui touchent l'ensemble de la société québécoise, mais plus particulièrement les nouvelles générations de travailleuses et de travailleurs.

En activité depuis le 1^{er} janvier 2006, le RQAP poursuit trois grands objectifs :

- ▶ assurer un remplacement du revenu pour les parents en emploi au cours du congé entourant la venue d'un enfant afin de favoriser leur sécurité financière, de soutenir la conciliation travail-famille et de maintenir le lien d'emploi;
- ▶ favoriser l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail de façon à atténuer les pénuries de main-d'œuvre potentielles et à refléter les attentes des jeunes générations de travailleuses et de travailleurs;
- ▶ faciliter l'adaptation de la société québécoise au contexte de vieillissement démographique en conciliant ainsi le développement social et la prospérité économique.

Les dispositions du RQAP favorisent l'atteinte de ses objectifs. En effet, le RQAP est :

- ▶ **généreux** : le taux de prestation peut atteindre 75 % du revenu hebdomadaire moyen. En 2007, le revenu maximal assurable était de 59 000 \$;
- ▶ **souple** : les prestataires ont le choix entre deux options distinctes quant à la durée maximale de leur congé ainsi qu'à leur taux de prestation;
- ▶ **accessible** : toute personne qui travaille, qu'elle soit salariée ou travailleuse autonome, est admissible aux prestations. Les pères ont droit à des prestations qui leur sont réservées. Le revenu minimal assurable est de 2 000 \$, peu importe le nombre d'heures travaillées.

Le financement et la gestion financière du régime

Le régime est financé par les cotisations à partir d'un fonds fiduciaire autonome, le FAP. Les cotisations au régime provenant de Revenu Québec ont atteint 1 233 millions de dollars en 2007, dont 1 176 millions proviennent des travailleuses et travailleurs et des employeurs et 57 millions proviennent des travailleuses et travailleurs autonomes. Pour la même année, les revenus de placements du FAP atteignent 17 millions de dollars.

Les principes directeurs de la politique de financement, adoptés en avril 2007 par le conseil d'administration, encadrent les décisions concernant les enjeux financiers du RQAP, notamment lorsque le CGAP réalise les travaux nécessaires à l'établissement des taux de cotisation, révisés annuellement tel que la LAP le prescrit, et lors de la réalisation de l'évaluation actuarielle annuelle du régime. En 2007, le taux de cotisation applicable aux travailleuses et travailleurs était de 0,416 %. Celui qui était applicable aux employeurs était de 0,583 % alors que, pour les travailleuses et travailleurs autonomes, il était de 0,737 %. En septembre 2007, le gouvernement a annoncé une hausse de 7,5 % du taux de cotisation applicable à compter du 1^{er} janvier 2008.

En tant que fiduciaire, le CGAP administre le FAP de façon transparente et responsable et agit dans le meilleur intérêt des buts poursuivis par le fonds. Il transfère au fonds les cotisations perçues par Revenu Québec et assure le suivi de la politique de placement conformément aux termes et conditions de l'entente administrative conclue avec la Caisse de dépôt et placement du Québec.

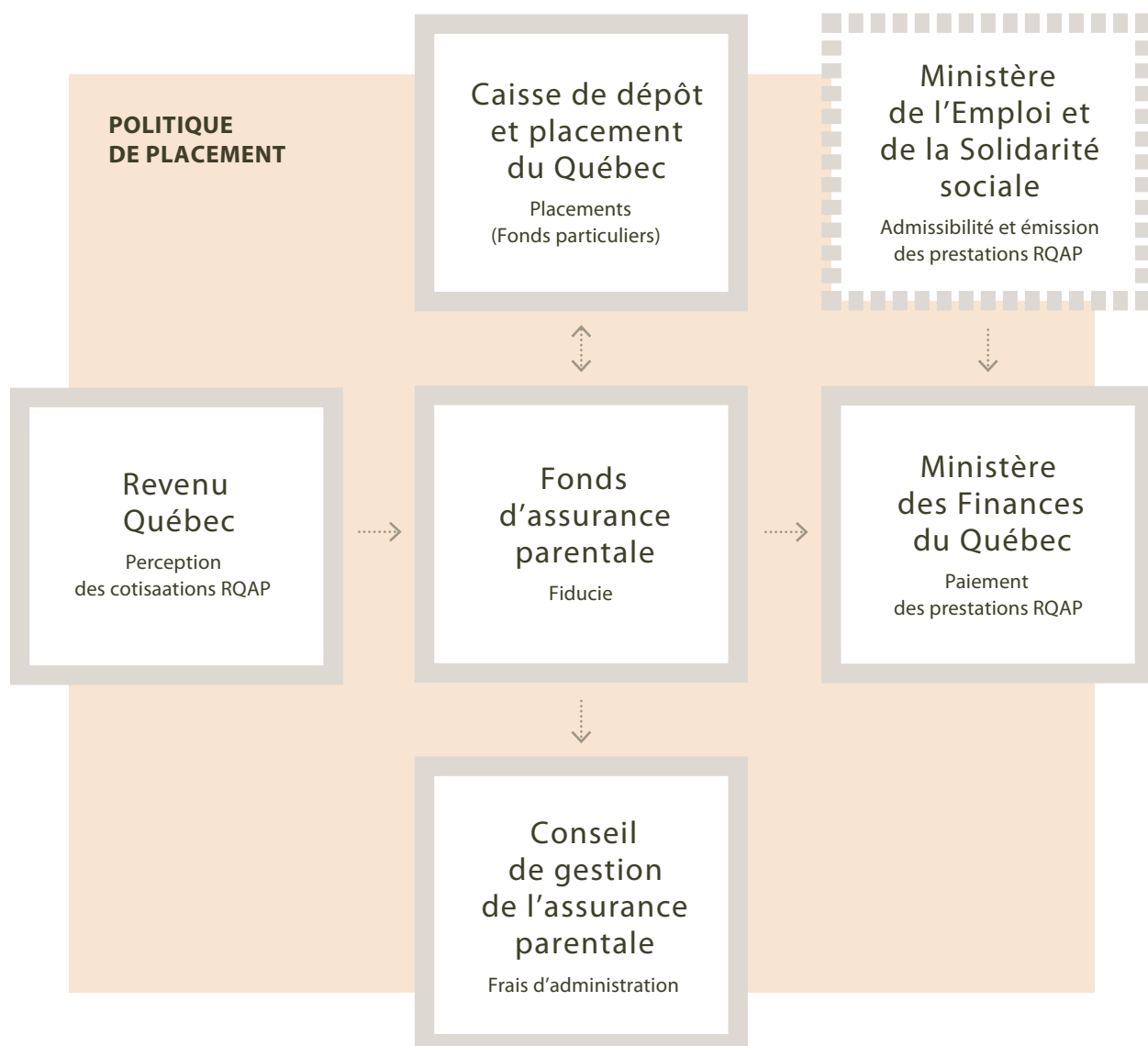
Outre la détermination de l'admissibilité, le versement des prestations aux clientèles du régime est assuré par le MESS. L'information financière provenant du MESS est transférée quotidiennement au CGAP et au MFQ, qui assurent la disponibilité des liquidités nécessaires au versement des prestations. En 2007, le coût total des prestations s'est élevé à 1 451 millions de dollars.

Le CGAP gère les flux de trésorerie du fonds en s'assurant de la disponibilité des sommes nécessaires au paiement des prestations. Les liquidités excédentaires aux activités

courantes sont déposées dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec, en conformité avec la politique de placement du fonds qui concilie le niveau de risque acceptable, l'horizon de placement et le rendement possible tout en limitant les frais administratifs et financiers.

En 2007, les frais d'administration totaux du CGAP se sont élevés à 37 millions de dollars. Le détail de ces frais est présenté aux états financiers du CGAP joints au présent rapport.

FIGURE 4 LA GESTION DES FLUX



Le Fonds d'assurance parentale

Le FAP a été institué par la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale, sanctionnée en juin 2005 (art. 115.1).

Le FAP est une fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil du Québec. Il est affecté au versement des prestations et au paiement des obligations du CGAP dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire.

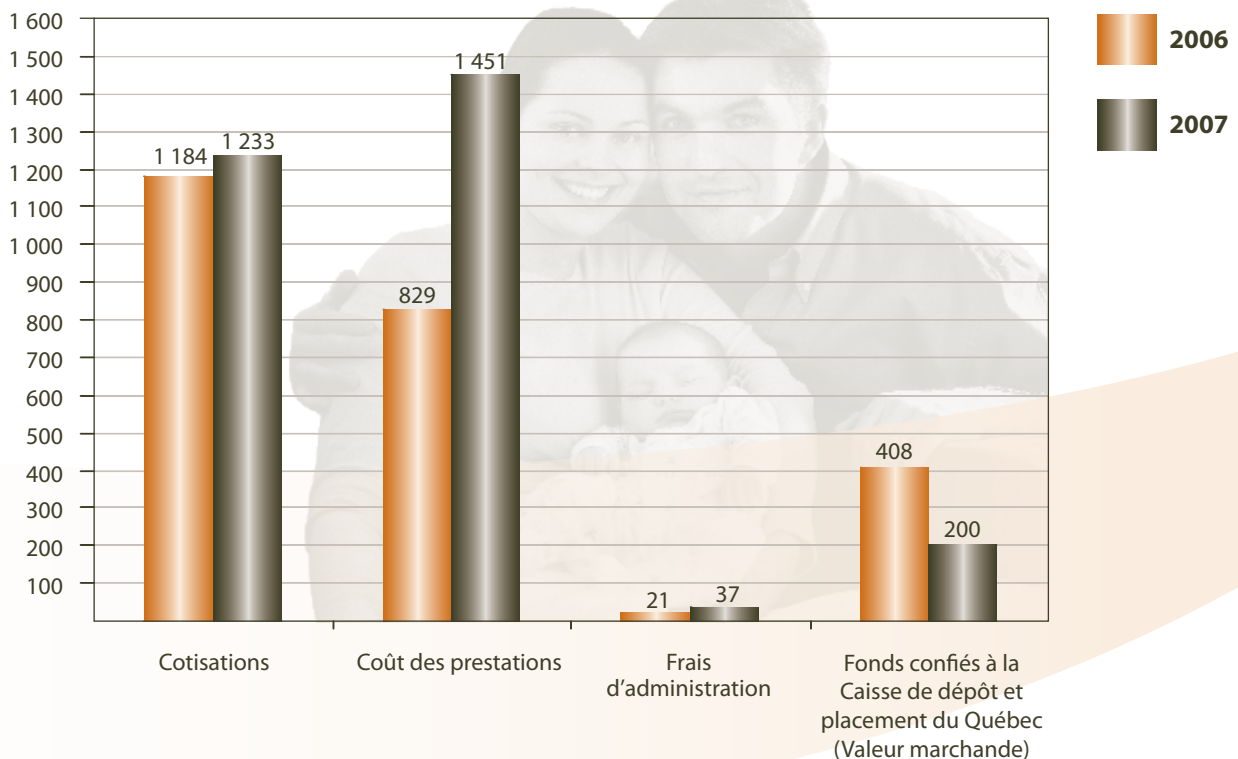
Le gouvernement du Québec doit rembourser au gouvernement fédéral la somme des prestations de maternité, parentales et d'adoption versées en 2006 par le Régime d'assurance-emploi aux prestataires québécois dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2006, ainsi que les frais de gestion afférents. La somme de ce remboursement est actuellement évaluée à 347 millions de dollars. Les discussions avec le gouvernement fédéral se poursuivent quant aux modalités de remboursement à convenir.

Informations financières en 2006 et 2007

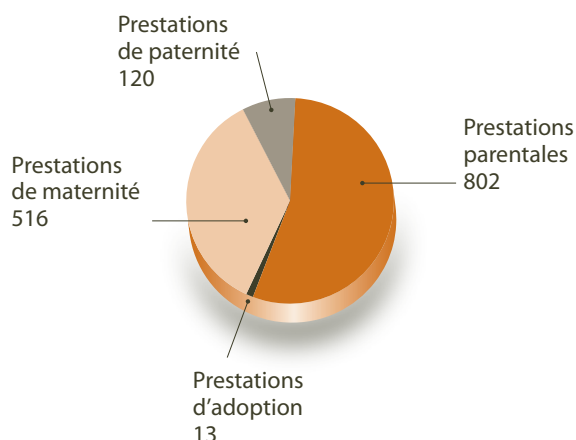
	2006	2007
Cotisations au RQAP	1 184 M\$	1 233 M\$
Prestations du RQAP	829 M\$	1 451 M\$
Frais d'administration	21 M\$	37 M\$
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Valeur marchande)	408 M\$	200 M\$

Au 31 décembre 2007, la perte estimée du FAP relative à la quote-part des résultats de placements nets des titres de papier commercial adossé à des éléments d'actif non parrainés par des banques et en restructuration (PCAA) attribuée au fonds particulier du FAP à la Caisse de dépôt et placement du Québec, totalise 595 000 \$. Cette estimation est conforme aux modalités de la réserve du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec prévues en la matière. L'exposition aux PCAA en fonction de la répartition qui a été faite de la provision est de 3 439 600 \$. Pour plus de détails au sujet de l'effet des PCAA sur le FAP, voir la note 7 des états financiers du FAP en pages 72 et 73 du présent rapport.

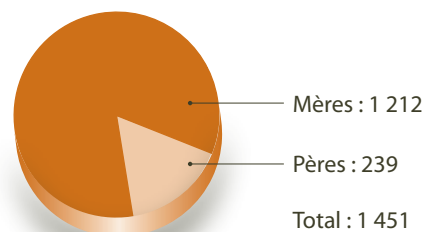
Évolution de certaines données financières en 2006 et 2007
(en millions de dollars)



Prestations (naissances et adoptions) en 2007
(en millions de dollars)



Répartition des prestations entre les parents en 2007
(en millions de dollars)



Les sommes investies à la Caisse de dépôt et placement du Québec dans les portefeuilles spécialisés ont connu un rendement de 4,2 % en 2007. Ce taux de rendement tient compte de la perte estimée sur les PCAA.

Les clientèles prestataires

Puisque l'année 2006 était l'année de transition entre le régime fédéral et le régime québécois, il faut noter deux

éléments qui influencent les statistiques de 2006. Premièrement, plusieurs mères qui auraient reçu leurs premières prestations à la fin de 2005 pour un événement prévu au début de l'année 2006 ont préféré attendre la mise en place du RQAP pour commencer à recevoir leurs prestations, ce qui a pour effet de surestimer le nombre de nouvelles mères en 2006.

NOUVEAUX PRESTATAIRES ADMIS AU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE¹² RÉGIME DE BASE¹³ – NAISSANCES ET ADOPTIONS

SEXE DU PRESTATAIRE	CATÉGORIE DE TRAVAILLEUR	2006		2007	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Mères	Salariées	48 605	402	47 990	402
	Autonomes	979	12	1 094	12
	Mixtes ¹⁴	817	12	991	13
	Total mères	50 401	426	50 075	427
Pères	Salariés	26 268	88	34 791	138
	Autonomes	971	1	1 227	3
	Mixtes	625	3	1 034	4
	Total pères	27 864	92	37 052	145
Total prestataires		78 265	518	87 127	572
Nombre distinct d'événements		49 002	446	51 720	463

¹² Les statistiques sur les clientèles peuvent être consultées sur le site Internet du CGAP à l'adresse : <http://www.cgap.gouv.qc.ca>.

¹³ Les dispositions propres à chaque régime sont précisées à l'annexe 2, en page 78 du présent rapport.

¹⁴ Qui combinent du revenu net d'entreprise et du salaire.

NOUVEAUX PRESTATAIRES ADMIS AU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE RÉGIME PARTICULIER¹⁵ – NAISSANCES ET ADOPTIONS (Suite)

SEXE DU PRESTATAIRE	CATÉGORIE DE TRAVAILLEUR	2006		2007	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Mères	Salariées	11 994	125	10 734	148
	Autonomes	1 682	27	1 683	32
	Mixtes	470	5	495	4
	Total mères	14 146	157	12 912	184
Pères	Salariés	9 472	96	11 594	114
	Autonomes	476	6	529	10
	Mixtes	260	3	402	5
	Total pères	10 208	105	12 525	129
Total prestataires		24 354	262	25 437	313
Nombre distinct d'événements		17 459	245	17 564	246

Un événement est une naissance (incluant les interruptions de grossesse postérieure à la 19^e semaine de gestation) ou une adoption ayant donné droit à des prestations du RQAP.

Les données historiques de l'année 2006 ont été modifiées pour introduire les statistiques officielles qui n'étaient pas disponibles lors de la première année du régime.

Deuxièmement, les pères reliés à des événements 2005 ne pouvaient pas faire de demande au RQAP en 2006, ce qui n'est pas le cas en 2007. L'augmentation du nombre de nouveaux pères inscrits au régime est reliée principalement au fait que plusieurs pères ont attendu en 2007 pour commencer à recevoir leurs prestations pour un événement survenu en 2006.

Les services aux clientèles prestataires

L'année 2007 a vu la performance administrative s'améliorer de façon significative, ce qui situe actuellement la prestation de services offerte par le MESS dans les standards de qualité reconnus. Cette amélioration se vérifie par la capacité du ministère à répondre adéquatement à la croissance du volume d'activités. Cette augmentation est due à plusieurs facteurs tels la pleine charge des dossiers actifs, l'augmentation du nombre de naissances et la participation des pères plus élevée que prévue. À compter de l'année 2007, on peut s'attendre à ce que le volume de dossiers actifs se stabilise d'année en année, à moins que le Québec connaisse des hausses marquées du nombre de naissances.

Sous l'angle de l'amélioration de la qualité des services à la clientèle, le délai moyen de traitement d'une demande de prestation est légèrement inférieur au délai moyen de l'année 2006. Les avis de décision ont été obtenus rapidement à la suite d'une demande de prestations, et le MESS a réussi à traiter les demandes de prestations dans un délai inférieur à 14 jours dans 81 % des cas en 2007, comparativement à 79 % en 2006.

Par ailleurs, les clients ont eu beaucoup plus de facilité à entrer en communication avec le MESS et à parler à un agent. Ainsi, le taux d'accessibilité est en nette croissance et engendre une réduction du nombre d'appels rejetés ou abandonnés. De même, le délai d'attente en ligne a été fortement réduit en réponse à une exigence prioritaire de la clientèle :

- un taux d'accessibilité aux services téléphoniques se situant, sur une base annuelle, à 56,4 % en 2007 comparativement à 29,7 % en 2006. De plus, le taux se situe au dessus de 91 % depuis le mois d'août 2007, atteignant même un sommet de 98 % en octobre 2007, pour terminer l'année à 91,4 % en décembre 2007 comparativement à 63,9 % en décembre 2006;

¹⁵ Les statistiques sur les clientèles peuvent être consultées sur le site Internet du CGAP à l'adresse : <http://www.cgap.gouv.qc.ca>.

- diminution importante du nombre d'appels rejetés faute de ligne téléphonique disponible. Sur une base annuelle, le ratio « appels rejetés sur nombre total des appels reçus » est de 36 % en 2007 par rapport à 62 % en 2006. En décembre 2007, ce ratio était de moins de 1 % alors qu'il était de 25 % en décembre 2006;
- diminution du nombre d'appels abandonnés à cause d'un temps d'attente trop long. Le ratio « appels abandonnés sur nombre total des appels reçus » est de 7 % en 2007 comparativement à 9 % en 2006 sur une base annuelle. En décembre 2007, il était de 8 % comparativement à 11 % en décembre 2006.

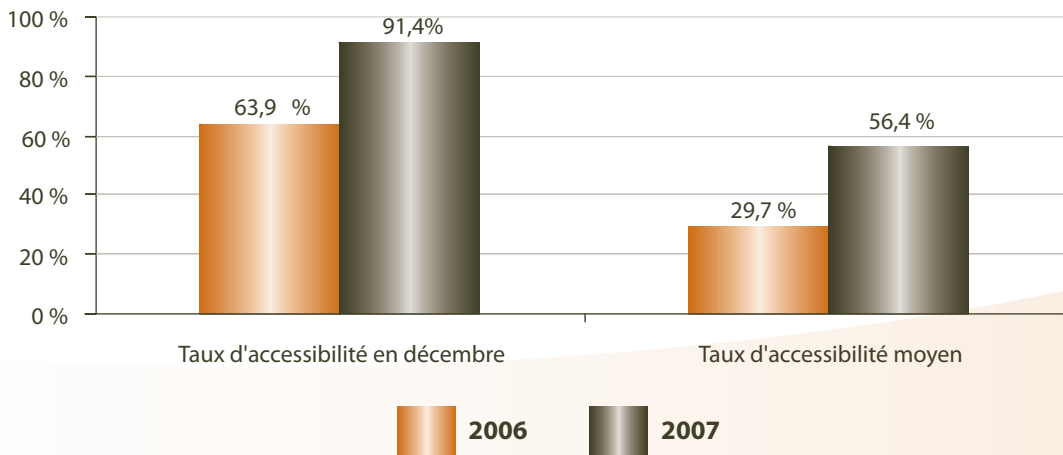
La qualité des services offerts aux prestataires d'assurance parentale est reflétée de façon éclatante par les résultats d'un sondage réalisé par le MESS au cours de l'été 2007, résultats exceptionnels pour un programme qui n'en est qu'à sa deuxième année d'existence. Ce sondage (1 202 répondants) constitue une première mesure de résultats au regard de la déclaration de services de ce

ministère, mais également à l'égard des engagements généraux et particuliers figurant dans l'entente administrative conclue entre le CGAP et le ministère relativement à l'administration du régime.

Le rapport de sondage fait état de taux de satisfaction très élevés sur des aspects fondamentaux de la prestation de services :

- un taux de satisfaction globale de 99 % (57 % très satisfaits et 42 % satisfaits);
- un taux de satisfaction de 90 % à l'égard de la facilité à obtenir la ligne téléphonique (37 % très satisfaits et 53 % satisfaits);
- un taux de satisfaction de 99 % relativement à la courtoisie et au respect démontrés par le personnel du RQAP (70 % très satisfaits et 29 % satisfaits);
- un taux de satisfaction de 96 % relativement à l'information reçue sur les services du RQAP (43 % très satisfaits et 53 % satisfaits);

Évolution du taux d'accessibilité au service téléphonique et du taux d'accessibilité moyen en 2006 et 2007



- un taux de satisfaction de 93 % quant à la rapidité avec laquelle on a traité la demande de prestations (50 % très satisfaits et 43 % satisfaits).

Le sondage et les données de gestion corroborent également la pertinence des orientations et des choix technologiques ayant défini la solution d'affaires du RQAP. La clientèle du RQAP est jeune et plus scolarisée que la moyenne de la population. Elle est aussi très à l'aise avec les produits technologiques et elle est friande d'informations, comme en témoigne d'ailleurs la fréquentation du site Internet du RQAP, soit 1 420 450 visites au site en 2007 comparativement à 1 292 136 en 2006, une augmentation de 10 %. Il est à noter qu'au terme de l'année 2007 plus de 56 % des demandes de prestations ont été transmises par Internet par rapport à un taux de 52 % en 2006.

Optimisation des ressources

Pour répondre à un volume d'activités en forte croissance et pour atteindre les standards de qualité souhaités à l'égard des services à la clientèle, le ministère a bénéficié

d'une allocation de ressources additionnelles en 2007, ce qui s'est traduit concrètement par l'implantation d'un autre point de service à Sainte-Anne-des-Monts, s'ajoutant à ceux de Rouyn-Noranda et de Québec. Au cours de l'année 2007, 125 équivalents temps complet (ETC) additionnels se sont ajoutés à l'effectif dédié à l'administration du régime.

À titre de gestionnaire du régime, et de par les responsabilités assumées par son conseil d'administration à l'égard de la gestion du régime et de la qualité des services, le CGAP s'assure d'une allocation de ressources juste et raisonnable et de l'atteinte des résultats attendus. Cette préoccupation du CGAP, partagée par le MESS, vise l'optimisation des ressources et des processus administratifs sur un horizon de trois ans, ainsi que l'atteinte d'objectifs ciblés.

De concert avec le CGAP, le ministère travaille ainsi à faire évoluer la solution d'affaires vers un niveau de performance accrue tout en minimisant les coûts administratifs qui en découlent.



◀ *Le plan stratégique triennal 2006-2008*

Les réalisations de 2007 découlent des grands objectifs du Plan stratégique triennal 2006-2008 et de ceux du Plan d'action 2007. Le plan stratégique actuellement en vigueur résulte du premier exercice de planification du CGAP. Il a été établi dans le contexte de l'implantation du régime; ses orientations visent le plus souvent la conception et la mise en œuvre de stratégies, de politiques, de systèmes de gestion, de mécanismes de concertation et d'outils de mesure, l'acquisition de connaissances ainsi que l'évaluation et l'établissement de données

Le Plan d'action 2007, tout comme celui qui le précédait, découle de ce plan stratégique.

Il traduit en actions et en cibles annuelles les grands objectifs prévus sur trois ans dans le plan stratégique.

Les résultats en vertu de nos engagements du plan stratégique 2006-2008

SOMMAIRE DES RÉSULTATS EN 2007

	OBJECTIFS STRATÉGIQUES TRIENNAUX – Indicateurs	Cible	Résultat 2007	Taux d'atteinte de la cible
1	Mettre en œuvre une politique de financement Indicateurs de santé financière	Janvier 2007	En cours de réalisation	80 %
2	Consulter la population à l'égard de l'assurance parentale Rapport de consultation	Juin 2008	En cours de réalisation ¹⁶	40 %
3	Dresser le portrait des clientèles à partir des statistiques officielles Profil des clientèles	Décembre 2007	En cours de réalisation	70 %
4	Situer le régime par rapport à d'autres régimes similaires à l'échelle internationale Stratégie de réseautage international Analyse comparative	Décembre 2008	En cours de réalisation	25 %
5	Faire connaître la finalité du régime aux Québécois et favoriser leur adhésion Taux de notoriété et adhésion de la population	Juin 2008	En continu	70 %
6	Évaluer la performance de la solution administrative et faire une étude comparative Indicateurs de performance sur la prestation de services Mesure comparative des résultats	Juin 2008 (modifiée pour décembre 2008)	En cours de réalisation	25 %
7	Concevoir et mettre en place les procédures et les outils de gestion financière et de vérification Rapports de vérification Systèmes Outils de gestion	Décembre 2007	En cours de réalisation	85 %
8	Accroître la connaissance des besoins des clientèles et mesurer leur niveau de satisfaction Informations sur les attentes Taux de satisfaction	Décembre 2007	En cours de réalisation	95 %
9	Concevoir et mettre en place les outils de suivi des ententes administratives Tableau de gestion	Janvier 2007	En cours de réalisation	90 %
10	Évaluer la performance du modèle d'affaires Rapport d'évaluation	Décembre 2008	En cours de réalisation	25 %
11	Fournir des avis et des conseils portant sur la gestion et l'évolution du régime Incidence des avis et des recommandations sur la gestion et l'évolution du régime	En continu	En continu	100 %

¹⁶ La consultation auprès des prestataires du RQAP a été réalisée entièrement. Au 31 décembre 2007, la consultation auprès des employeurs était en cours de réalisation.

ENJEU 1 : LA PÉRENNITÉ DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Orientation 1 :	Assurer le financement ordonné du régime à un coût raisonnable
Axe d'intervention 1 :	Développement d'outils et de mécanismes permettant un financement ordonné du régime
Objectif stratégique 1 :	Mettre en œuvre une politique de financement d'ici janvier 2007
Indicateur :	Indicateurs de santé financière

PLAN D'ACTION 2007

Objectif : Mettre en œuvre une première politique de financement du Régime québécois d'assurance parentale

Indicateurs : Politique de financement, bilan au conseil d'administration, rapport d'évaluation actuarielle

Contexte de l'objectif

Le Rapport sur le financement du RQAP, déposé en juin 2005 au conseil d'administration du CGAP, faisait état de l'ébauche de la politique de financement du RQAP.

Ce rapport établissait les projections des besoins financiers du régime selon différents scénarios. Ces scénarios reposaient sur des hypothèses et non sur l'expérience réelle du régime, dont les dispositions diffèrent de celles du régime fédéral. Il était d'ores et déjà prévu qu'une politique de financement soit élaborée et adoptée par le conseil d'administration à la fin des deux premières années d'expérience du RQAP.

Résultats

Politique de financement. La politique de financement établit les principes qui encadrent les décisions concernant les enjeux financiers du RQAP.

Dans la foulée de l'adoption des grandes orientations de la politique de financement par le conseil d'administration du CGAP en décembre 2006, le comité de financement a poursuivi ses travaux afin de transposer les grandes orientations de la politique de financement en principes directeurs capables d'encadrer de façon concrète les décisions à caractère financier touchant le régime. En avril 2007, ces grands principes directeurs - au

nombre de cinq - ont été présentés au conseil d'administration. En adoptant ces principes, le conseil d'administration dotait le RQAP de bases solides pour rédiger la politique de financement.

Ces principes directeurs guident les travaux du CGAP en vue d'établir annuellement les taux de cotisation applicables à l'année civile suivante. Dans ce contexte, en juin 2007, le conseil d'administration a procédé à l'analyse de l'ensemble de l'information financière en vue d'établir les taux de cotisation au RQAP pour l'année 2008.

Bilan au conseil d'administration. Tous les trois mois, un bilan trimestriel sur la situation financière réelle du RQAP est présenté au conseil d'administration. Ce rapport lui permet d'apprécier la situation financière du régime en lien avec les projections. À la suite de l'augmentation des besoins de liquidités par rapport aux projections effectuées, des modifications ont dû être apportées à la politique de placement du FAP adoptée par le conseil d'administration à sa séance du 19 avril 2007.

Rapport d'évaluation actuarielle. En vertu de la LAP, le CGAP doit préparer une évaluation actuarielle qui rend compte de la situation financière du régime au 31 décembre de chaque année. La production de l'éva-

luation actuarielle est une des pierres angulaires du suivi financier du RQAP. Elle répond à la nécessité d'obtenir une vision élargie de l'évolution de la situation financière du FAP et d'estimer les entrées et les sorties de fonds du régime pour chacune des cinq années subséquentes, en vue d'en prévoir les effets à long terme sur le FAP.

Le premier rapport actuariel du régime a été transmis par le CGAP au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui l'a déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 2007. Il rend compte de la situation financière du régime au 31 décembre 2006, en plus de présenter des projections d'entrées et de sorties de fonds pour les six prochaines années (2007 à 2012) ainsi que les effets sur le FAP.



ENJEU 1 : LA PÉRENNITÉ DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Orientation 2 : Assurer l'adéquation entre le régime et les besoins de la société dans une approche équilibrée

Axe d'intervention 2 : Connaissance des besoins et établissement du profil des clientèles

Objectif stratégique 2 : Consulter la population à l'égard de l'assurance parentale d'ici juin 2008

Indicateur : Rapport de consultation

PLAN D'ACTION 2007

Objectif : Mesurer les attentes et la perception des clientèles et de la population à l'égard des principales dispositions du RQAP

Indicateur : Rapport sur les attentes et les perceptions

Contexte de l'objectif

En 2006, le CGAP a adopté une stratégie de rétroaction auprès des prestataires, de la population, des prestataires potentiels et des groupes d'influence afin d'obtenir une lecture juste de l'environnement du RQAP et de faciliter d'autant sa prise de décision. Acteur de premier plan dans cette stratégie de rétroaction, le CGAP en assure le déroulement. Le début des activités de mesure correspondait avec le début de l'année 2007.

Résultats

Le 2 juillet 2007, un rapport de recherche intitulé *Perception du Régime québécois d'assurance parentale* était déposé au CGAP. Préparé par un consultant indépendant, ce rapport présente les résultats de six groupes de discussion avec des parents qui avaient reçu des prestations du RQAP. En tout, 54 participants des deux sexes ont pris part aux discussions, qui se sont tenues en juin. Le matériel issu des groupes de discussion a permis de rédiger un questionnaire axé sur la perception du RQAP par les clientèles prestataires, en vue d'un sondage téléphonique afin de confirmer les résultats obtenus lors des groupes de discussion. Au cours de l'automne, 1 003 prestataires, choisis au hasard, ont répondu au sondage et, plus précisément, à 26 questions portant notamment sur les sources de notoriété du RQAP, les liens entre la parentalité et le RQAP, l'attitude générale des employeurs, les délais de procédure, les caractéristiques du RQAP et le service reçu. Les résultats du sondage, présentés au conseil d'administration du CGAP en octobre 2007, ont laissé entrevoir une méconnaissance du régime de la part de

certaines employeurs. Cela a convaincu le CGAP de revoir la stratégie de rétroaction et de reporter, pour l'instant, les groupes d'influence et les prestataires potentiels pour prioriser le volet destiné aux employeurs.

De plus, en vue d'assurer l'adéquation entre le régime et les besoins de la société, le CGAP a procédé, en septembre 2007, à des modifications du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RALAP). Ces modifications sont entrées en vigueur le 18 octobre 2007. Deux nouveaux articles ont ainsi été créés afin d'apporter des précisions relatives à la répartition du revenu assurable aux fins de calcul du revenu hebdomadaire moyen (article 26.1) et à la répartition du revenu payé ou payable durant la période de prestations (article 43.1). En outre, des modifications à des articles existants du RALAP apportent des précisions sur la question du travail non assujéti aux cotisations (article [9(2^o)]), telles que les sommes reçues en vertu du règlement sur l'équité salariale. Enfin, elles apportent un ajustement aux articles relatifs aux prestations de compassion afin de s'assurer que les dispositions du RQAP sont harmonisées à celles du régime fédéral (articles 34[3^o] et 36[2^o]) ;

Commentaires : Il était prévu que les activités de mesure débutent en janvier 2007, mais le CGAP les a réalisées en juin, une fois qu'il fut doté d'une directive sur les sondages, approuvée par la Commission d'accès à l'information (CAI). En conséquence, l'échéancier de consultation a été prolongé et la population ne sera consultée qu'en 2008. L'atteinte de la cible n'est pas compromise pour l'instant.

ENJEU 1 : LA PÉRENNITÉ DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Objectif stratégique 3 : Dresser le portrait des clientèles à partir des statistiques officielles d'ici décembre 2007

Indicateur : Profil des clientèles

PLAN D'ACTION 2007

Objectif : Dresser un portrait des clientèles qui ont commencé à recevoir leurs prestations en 2006

Indicateurs : Portrait des clientèles, statistiques en ligne

Contexte de l'objectif

La plupart des prestataires qui ont accueilli un enfant en 2006 ont terminé de recevoir leurs prestations au cours de l'année 2007. Ce n'est donc qu'au début de l'année 2008 qu'on pourra dégager un portrait précis sur le comportement de nos clientèles quant à la durée des congés et à la répartition du congé dans le couple.

Résultats

Portrait des clientèles. Tout au cours de l'année 2007, le CGAP a suivi l'évolution de sa clientèle attentivement. Le portrait des clientèles est une source d'information utile lorsque vient le temps d'analyser l'expérience du régime ainsi que le comportement des prestataires, et de réaliser les analyses préalables à la production du rapport actuariel au 31 décembre de chaque année.

Le portrait des clientèles est important dans la mesure où il fournit des informations qui permettent de comprendre leurs comportements et leur évolution, lesquels sont pris en compte par la suite lors de :

- la détermination de certaines hypothèses pour l'évaluation actuarielle;
- l'évaluation des répercussions de certaines modifications proposées lors des avis;
- l'analyse de l'adéquation entre les dispositions du régime et les besoins de la population.

Le rapport actuariel en date du 31 décembre 2006 présente un portrait sommaire de la clientèle appuyé sur les sept premiers mois d'événements de l'année 2006.

Statistiques en ligne. Les travaux visant à compléter la version finale des rapports statistiques à diffuser sont en cours. La publication des statistiques officielles 2006 et 2007 sur le site Internet du Conseil de gestion est prévue en même temps que la publication du *Rapport annuel de gestion 2007*.

Commentaires : Le CGAP travaille actuellement avec des portraits partiels puisque les données statistiques pour dresser le portrait complet des événements 2006 seront disponibles seulement au début de l'année 2008.

ENJEU 1 : LA PÉRENNITÉ DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Axe d'intervention 3 : Veille stratégique sur les tendances internationales

Objectif stratégique 4 : Situer le régime par rapport à d'autres régimes similaires à l'échelle internationale d'ici décembre 2008

Indicateurs : Stratégie de réseautage international
Analyse comparative

PLAN D'ACTION 2007

Objectif : Assurer une veille stratégique à l'échelle internationale afin de connaître les développements et les tendances dans d'autres pays et en faire une source d'évaluation comparative (*benchmarking*)

Indicateurs : Adoption d'une stratégie de réseautage international, structures et mécanismes, bilan annuel

Objectif : Approfondir les connaissances des dispositions des régimes d'assurance parentale en vigueur dans d'autres pays, par rapport à certaines clientèles ou certains problèmes ciblés

Indicateurs : Nature et fréquence de l'information communiquée, nombre et pertinence des liaisons établies

Contexte de l'objectif

Unique au Canada de par ses dispositions, sa capacité d'autofinancement et son mode de gestion, le RQAP a été créé pour faciliter l'adaptation de la société québécoise à un contexte socioéconomique et démographique nouveau, mais non exclusif au Québec. Le CGAP a choisi d'appuyer le développement du RQAP sur la connaissance des programmes similaires établis à l'extérieur du Québec et de s'inspirer des meilleures pratiques.

Résultats

Le conseil d'administration du CGAP a adopté, en mars 2007, les principaux éléments d'une stratégie de réseautage international afin d'être au fait des développements et des tendances en matière d'assurance parentale ailleurs dans le monde, de promouvoir l'expertise québécoise et d'influencer le développement des normes internationales et des programmes d'assurance dans le sens des intérêts du Québec. Le CGAP s'est joint en 2007 au Conseil de direction en assurances publiques au sein du Centre de valorisation internationale de l'expertise publique québécoise.

Commentaires : Dans un contexte de saine gestion des ressources mises à sa disposition, le CGAP doit orienter cette stratégie vers des nouveaux mécanismes et redéfinir certaines de ses actions de recherche et de collecte d'information, surtout auprès de pays étrangers. Pour construire son réseau de veille, le CGAP est à inventorier ses sources d'information, telles le Bureau international du travail, l'OCDE, le Réseau gouvernemental de veille intégré sur les politiques publiques, la Direction des affaires canadiennes et internationales du MESS. Pour l'instant, l'atteinte de la cible en décembre 2008 n'est pas compromise.

ENJEU 1 : LA PÉRENNITÉ DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Orientation 3 :	Favoriser l'adhésion des Québécois au régime
Axe d'intervention 4 :	Communication axée sur la raison d'être et la finalité du régime
Objectif stratégique 5 :	Faire connaître la finalité du régime aux Québécois d'ici juin 2008 et favoriser leur adhésion
Indicateur :	Taux de notoriété et d'adhésion de la population

PLAN D'ACTION 2007

Objectif : Maintenir un discours intégré sur les finalités du RQAP et poursuivre la concertation interministérielle

Indicateur : Stratégie globale de communication

Objectif : Rejoindre les clientèles au meilleur coût possible et optimiser l'efficacité et la simplicité des outils

Indicateurs : Réalisation de la programmation 2007 et bilan des activités de communication

Objectif : Définir et promouvoir la contribution du RQAP à l'évolution des politiques québécoises en faveur des familles

Indicateur : Activités de diffusion auprès de groupes cibles

Contexte de l'objectif

Depuis le début de l'année 2007 et plus précisément depuis la publication du bilan de l'an 1 du RQAP, les clientèles et la population suivent avec attention l'évolution de ce régime.

Résultats

Stratégie globale de communication. Afin de soutenir leur connaissance du régime et des avantages que celui-ci peut leur apporter, le CGAP a élaboré une stratégie globale de communication en basant ses objectifs sur ceux du Plan d'action 2007. Afin d'assurer la cohérence de tout message relatif au RQAP, le CGAP s'est assuré de la collaboration du MESS lors des activités de communication prévues dans cette stratégie.

Programmation 2007. Dans le but d'approcher la cible de juin 2008, le CGAP a concentré toutes ses activités de communication en 2007 autour des enjeux suivants :

entretenir la popularité du RQAP, orchestrer l'ensemble des communications relatives au RQAP en collaboration avec le MESS, accroître l'utilisation des services en ligne, promouvoir la solution d'affaires du RQAP et informer les nouveaux parents de l'existence du RQAP. Les activités de communication et de relations publiques ont été réalisées conjointement par les ressources du MESS, les ressources internes du CGAP et d'autres ressources externes. Le calendrier des activités de communication du RQAP s'étend du mois d'avril 2007 au printemps 2008.

Commentaires : L'évaluation de la pertinence des activités relatives à la promotion de la contribution du RQAP à l'évolution des politiques québécoises en faveur des familles et, par conséquent, des activités de diffusion auprès des groupes cibles sera réalisée au cours de l'année 2008, plus particulièrement lors de l'élaboration d'un nouveau plan de communication, ce qui explique l'absence de telles activités au cours de 2007.

ENJEU 2 : LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS À LA CLIENTÈLE PAR LES ENTITÉS DÉSIGNÉES PAR LA LOI

Orientation 4 :	Viser la performance dans les activités de prestation de services
Axe d'intervention 5 :	Mesure de la performance des modes de prestation de services et analyse comparative des coûts administratifs
Objectif stratégique 6 :	Évaluer la performance de la solution administrative et faire une étude comparative d'ici juin 2008
Indicateurs :	Indicateurs de performance sur la prestation de services Mesure comparative des résultats

PLAN D'ACTION 2007

Objectif : Évaluer les résultats opérationnels au regard des attentes de service définies dans l'entente de services

Indicateur : Attente de services redéfinie

Objectif : Consolider le processus de production et d'analyse des informations de gestion

Indicateurs : Données opérationnelles sur la prestation de services, intégration des résultats du sondage sur la satisfaction des usagers et indicateurs de coûts de revient.

Contexte de l'objectif

Dans son plan stratégique triennal 2006-2008, le CGAP prévoyait diverses façons d'évaluer la performance organisationnelle. En 2007, le CGAP prenait la décision de réunir en un seul livrable les résultats des objectifs 6, 9 et 10 du Plan stratégique triennal 2006-2008.

Résultats

Indicateurs de performance et mesure comparative des résultats. Dans ce contexte, les indicateurs propres aux trois objectifs ont en quelque sorte été intégrés dans l'élément unique que constitue le bilan global sur la performance de la solution administrative et du modèle d'affaires du RQAP. Leur cible respective a par conséquent été repoussée au mois de décembre 2008. Le bilan global couvre la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Les objectifs du Plan d'action 2007 relatifs aux

objectifs 6, 9 et 10 sont maintenant intégrés dans le calendrier de réalisation du bilan global. Le premier volet du bilan, en cours de réalisation, porte sur la performance de la solution administrative conçue, implantée et gérée par le MESS afin d'offrir des services aux prestataires du RQAP.

Attentes de services redéfinies. Dans le renouvellement des ententes administratives, un projet d'entente proposé au MESS le 21 novembre 2007 comporte une mise à jour complète des attentes à l'égard de la prestation de services. Ces attentes concernent les besoins de la clientèle et les cibles de performance. Les changements apportés actualisent les exigences de services définies par le CGAP en établissant une concordance avec les engagements de la déclaration de services aux citoyens du MESS.

Données opérationnelles sur la prestation de services.

Le suivi des résultats opérationnels s'effectue en continu et prend la forme de rapports trimestriels présentés au conseil d'administration du CGAP. La lecture de ces rapports permet au CGAP de s'assurer que le MESS respecte les standards de qualité en matière de services à la clientèle et d'élaborer des évaluations comparatives de la performance administrative. Les résultats opérationnels des années 2006 et 2007 seront présentés et commentés dans le bilan global.

Intégration des résultats du sondage. Les résultats du sondage réalisé par le MESS ont été transmis au CGAP en fin d'année 2007. En conséquence, l'analyse des résultats n'a pu être faite avant l'échéance. Ces résultats seront analysés et évalués au regard des attentes de services au cours de l'année 2008.

Indicateurs de coûts de revient. La définition des indicateurs de coûts de revient et la mise en place d'une comptabilité analytique permettant d'établir les coûts de revient par fonction et par unités administratives seront effectuées en 2008.



ENJEU 2 : LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS À LA CLIENTÈLE PAR LES ENTITÉS DÉSIGNÉES PAR LA LOI

Orientation 5 : Administrer le Fonds d'assurance parentale de façon transparente et responsable

Axe d'intervention 6 : Élaboration de processus et d'outils de gestion du fonds répondant aux exigences en matière de contrôle et de vérification

Objectif stratégique 7 : Concevoir et mettre en place les procédures et les outils de gestion financière et de vérification d'ici décembre 2007

Indicateurs : Rapports de vérification, systèmes, outils de gestion

PLAN D'ACTION 2007

Objectif : Réaliser la production des procédures pour les opérations internes et financières

Indicateurs : Procédures écrites et validées par l'usage

Contexte de l'objectif

Pour bien répondre aux besoins et aux attentes des clientèles, le CGAP doit gérer les ressources financières qui lui sont confiées de façon rigoureuse. La rigueur et la transparence dépendent notamment de la mise en place de processus et d'outils de gestion qui facilitent le contrôle et la vérification et, par conséquent, une reddition de comptes claire et efficace. En 2007, des efforts ont continué d'être investis en vue de doter le Conseil de gestion des mesures de contrôle requises.

Résultats

Depuis 2006, l'établissement et la mise en place de processus et de contrôles internes de gestion financière et de vérification ont accaparé beaucoup d'efforts de la part des ressources du CGAP. Le travail de description s'est poursuivi au cours de l'année 2007, notamment au chapitre des processus et des contrôles internes et par la conception d'un répertoire de procédures. D'ailleurs, ce dernier mandat était toujours en cours de réalisation au terme de l'année 2007 et les travaux se poursuivront au début de l'année 2008.

Par la même occasion, le CGAP a choisi d'élargir la définition de cette action à l'ensemble des procédures internes non liées à la gestion financière et à la vérification. Cela a permis de constater la nécessité de procéder à de légères modifications et à divers ajouts pour assurer une meilleure fiabilité des processus en place. Au 31 décembre 2007, ce mandat était toujours en cours de réalisation et se poursuivait.

ENJEU 2 : LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS À LA CLIENTÈLE PAR LES ENTITÉS DÉSIGNÉES PAR LA LOI

Orientation 6 :	S'assurer d'une offre de service répondant aux attentes des clientèles
Axe d'intervention 7 :	Évaluation des attentes et du niveau de satisfaction des clientèles
Objectif stratégique 8 :	Accroître la connaissance des besoins des clientèles et mesurer leur niveau de satisfaction d'ici décembre 2007
Indicateurs :	Informations sur les attentes, taux de satisfaction

PLAN D'ACTION 2007

Objectif : Mesurer les attentes et la satisfaction à l'égard des services à la clientèle

Indicateur : Définition des indicateurs de satisfaction et analyse des résultats

Contexte de l'objectif

En vertu de la Loi sur l'assurance parentale, le CGAP a signé avec le MESS une entente de services relative à l'administration du RQAP en ce qui a trait à l'admissibilité au régime et au versement des prestations. En conséquence, le MESS offre les services directs aux prestataires. En sa qualité de gestionnaire du RQAP, le CGAP veille, d'une part, sur la satisfaction des prestataires du RQAP à l'égard des services qui leur sont offerts et, d'autre part, représente les personnes cotisantes et prestataires par son conseil d'administration.

Résultats

En 2007, la Direction de l'évaluation du MESS a reçu le mandat de mesurer la satisfaction en vertu de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du MESS. Il a été convenu par le ministère, de concert avec le CGAP, d'utiliser ce même moyen, par souci d'économie, pour évaluer les résultats à l'égard des attentes de services mentionnées dans l'entente administrative concernant l'administration du régime. Les résultats du sondage ont été communiqués au CGAP. L'analyse des résultats constitue un volet important du bilan global sur la performance de la solution administrative et du modèle d'affaires du RQAP en cours de réalisation et qui doit être terminé en décembre 2008.

ENJEU 3 : L'EFFICACITÉ ET LA PERFORMANCE DU MODÈLE D'AFFAIRES

Orientation 7 : Établir des partenariats sains, efficaces et orientés vers l'atteinte de résultats

Axe d'intervention 8 : Gestion active et évolutive des ententes administratives selon les meilleures pratiques

Objectif stratégique 9 : Concevoir et mettre en place les outils de suivi des ententes administratives d'ici janvier 2007

Indicateur : Tableau de gestion

PLAN D'ACTION 2007

Objectif : Poursuivre l'implantation de la structure et des mécanismes de suivi des ententes administratives

Indicateurs : Comité conjoint CGAP-Revenu Québec institué et mécanismes de fonctionnement opérationnels

Objectif : Dresser un bilan de l'application des ententes administratives

Indicateur : Bilan des activités

Contexte de l'objectif

Conformément à une décision prise en juin 2007 par les gestionnaires du CGAP, les résultats relatifs aux objectifs 6, 9 et 10 du Plan stratégique triennal 2006-2008 seront intégrés dans le bilan global sur la performance de la solution administrative et du modèle d'affaires du RQAP, dont la cible est décembre 2008.

Résultats

Comité conjoint CGAP-Revenu Québec institué et mécanismes de fonctionnement opérationnels.

Suivant de près la signature d'une entente administrative avec Revenu Québec, le comité conjoint CGAP-Revenu Québec a été institué formellement en mars 2007. Les deux parties prenantes ont approuvé la structure et le mode de fonctionnement de ce comité conjoint dans un document écrit. La nature des opérations administratives réalisées par Revenu Québec appelle des rencontres formelles moins fréquentes que celles du comité conjoint MESS-CGAP. En revanche, des interrelations continues sont maintenues entre les agents de liaison du CGAP et ceux de Revenu Québec, afin d'assurer le respect des en-

gagements contractuels. Par ailleurs, un comité de travail tripartite a été institué afin de réaliser un projet d'échange de données impliquant le CGAP, Revenu Québec et le MESS. Soulignons enfin que l'entente administrative entre le CGAP et Revenu Québec devait prendre fin le 31 mars 2007, mais son application intégrale a été maintenue tout au cours du processus de renouvellement menant à la conclusion d'une entente qui a désormais un caractère permanent.

Cette étape conclut la mise en place par le CGAP du réseau des ententes administratives, tant à l'égard de la dimension contractuelle que de la structure de fonctionnement instituée pour gérer les ententes et les relations d'affaires avec les partenaires institutionnels engagés dans l'administration du régime.

Bilan des activités. Les résultats afférents à l'application des ententes administratives et à la performance de la structure de fonctionnement seront intégrés dans le bilan global à produire en 2008.

ENJEU 3 : L'EFFICACITÉ ET LA PERFORMANCE DU MODÈLE D'AFFAIRES

Axe d'intervention 9 : Évaluation, adaptation et évolution du modèle d'affaires

Objectif stratégique 10 : Évaluer la performance du modèle d'affaires d'ici décembre 2008

Indicateur : Rapport d'évaluation

PLAN D'ACTION 2007

Objectif : Établir un bilan de situation du modèle d'affaires au terme de la deuxième année de sa mise en place

Indicateur : Rapport d'analyse

Objectifs : Encadrer et guider l'action du CGAP comme instance organisationnelle stratégique

Indicateurs : Politique de gouvernance, politique de gestion des risques¹⁷.

Contexte de l'objectif

Conformément à une décision prise en juin 2007 par le CGAP, les résultats relatifs aux objectifs 6, 9 et 10 du Plan stratégique triennal 2006-2008 seront intégrés dans le bilan global sur la performance de la solution administrative et du modèle d'affaires du RQAP, dont la cible est décembre 2008.

Outre l'évaluation des ententes administratives et des instances de coordination, le bilan global en cours de rédaction portera sur la performance du modèle d'affaires, sous l'angle de la qualité des relations de partenariat et des objectifs d'efficacité et d'efficience visés lors de son instauration.

Résultats

Rapport d'évaluation de la performance du modèle d'affaires. La nouvelle démarche intégrant désormais l'analyse de la performance du modèle d'affaires à l'intérieur d'un bilan global à produire a été adoptée par le CGAP en décembre 2007. Cette adoption a été accompagnée par l'émission des mandats requis. En conséquence, l'échéancier de réalisation du bilan global a également été adopté, prévoyant la fin des travaux pour décembre 2008.

Politique de gouvernance. La politique de gouvernance du CGAP a été adoptée par le conseil d'administration le 14 juin 2007. Son adoption a été suivie par la mise en place formelle d'un comité de gouvernance et d'éthique composé entièrement de membres indépendants issus du conseil d'administration. Ce comité voit à l'application et au suivi de la politique de gouvernance et à l'évaluation de la performance du conseil d'administration et de ses membres. La politique de gouvernance pose un jalon très important dans l'établissement et l'affirmation des rôles et des responsabilités du CGAP et, plus particulièrement, de son conseil d'administration.

Politique de gestion des risques. Le CGAP disposait d'un plan de gestion des risques pour 2007. Ce plan a fait l'objet d'un état de situation en fin d'année 2007 afin de mettre en lumière les actions qui, sans avoir été réalisées précisément, ont contribué à atténuer le niveau de risque général. Ce document précise également les étapes devant mener le conseil d'administration à l'adoption d'une politique de gestion intégrée des risques. L'élaboration et l'adoption de cette politique ont été reportées en 2008.

¹⁷ Bien qu'elles ne soient pas associées directement à l'évaluation de la performance du modèle d'affaires, la politique de gouvernance de même que la politique de gestion de risque se sont ajoutées comme éléments contributifs à l'adaptation et à l'évolution du modèle d'affaires, en lien avec une orientation d'efficacité et de performance de la structure de gouvernance instituée par le législateur pour la gestion et l'administration du régime.

ENJEU 3 : L'EFFICACITÉ ET LA PERFORMANCE DU MODÈLE D'AFFAIRES

- Orientation 8 :** Positionner stratégiquement le rôle-conseil du CGAP
- Axe d'intervention 10 :** Démarche proactive d'élaboration d'avis et de conseils destinés au ministre
- Objectif stratégique 11 :** Fournir des avis et des conseils portant sur la gestion et l'évolution du régime
- Indicateur :** Incidence des avis et des recommandations du CGAP

PLAN D'ACTION 2007

Objectif : Produire des avis documentés et solides avec des recommandations pertinentes au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur ces éléments

Indicateurs : Production des avis requis et procédure d'évaluation des incidences des avis.

Contexte de l'objectif

En vertu de la Loi sur l'assurance parentale, le CGAP émet, à la demande du ministre, des avis relatifs à l'évolution du RQAP ou de toute autre question relevant de sa compétence. Dans cette perspective, le CGAP formule des conseils relatifs, entre autres, aux dispositions du RQAP et à l'admissibilité aux prestations. Pour ses activités de conseil, le CGAP bénéficie d'une collaboration soutenue du MESS.

Résultats

Production des avis. Dans le cas des nouveaux parents qui sont étudiants-chercheurs, un avis formel a été demandé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. En mai 2007, le CGAP a donc émis un avis relatif à la prise en compte des revenus des étudiants-chercheurs dans le calcul des prestations du RQAP.

Évaluation des incidences des avis. L'avis produit en 2007 n'a pas conduit à un changement du régime puisque la recommandation était négative. Une rencontre a eu lieu avec les représentants du Conseil national des cycles supérieurs (CNCS) et elle a permis d'éclairer les demandeurs sur les motifs appuyant la position du CGAP.

Les ressources du Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP)



1. LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif autorisé en 2007 pour le CGAP est de 16 équivalents temps complet (ETC) comparativement à 13 ETC en 2006. Au 31 décembre 2007, le CGAP compte 15 personnes à son emploi alors qu'il en comptait 11 à la même période l'an passé.

La formation du personnel

En vue de favoriser le développement et le maintien de l'expertise professionnelle de son personnel, le CGAP a engagé des dépenses destinées à la formation de l'ordre de 16 000 \$, ce qui représente 1,3 % de sa masse salariale comparativement à une dépense de 13 600 \$ pour 1,4 % de sa masse salariale en 2006.

Le programme d'accès à l'égalité

Le CGAP est une organisation où les femmes et les nouvelles générations sont équitablement représentées. En effet, le personnel du CGAP est composé de six hommes et de neuf femmes comparativement à cinq hommes et six femmes en 2006. Sept des 15 personnes ont moins de 40 ans alors qu'elles étaient cinq sur 11 en 2006.

2. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le CGAP constitue une entité comptable autonome. Son budget n'est donc pas voté par l'Assemblée nationale, mais plutôt adopté annuellement par son conseil d'administration. La situation financière au 31 décembre 2007 ainsi que l'utilisation des ressources financières du CGAP pour l'année 2007 sont présentées dans les états financiers vérifiés inclus dans le présent rapport.

3. LES RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIONNELLES

Le CGAP a investi 5 700 \$ au cours de l'année 2007 en immobilisations corporelles, comparativement à 44 000 \$ en 2006. Les investissements en éléments d'actif incorporels, soit principalement en développements informatiques et éléments d'actif informationnels, se chiffrent à 5 859 000 \$ en 2007 comparativement à 5 768 000 \$ en 2006.

Les autres exigences gouvernementales

La politique linguistique

Dans l'exercice de ses mandats, le CGAP a veillé, tout au long de l'exercice 2007, au respect, par son personnel, des principes édictés dans la politique linguistique ministérielle pour assurer la qualité de ses communications verbales et écrites.

La protection des renseignements personnels

Le CGAP est soumis à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ainsi, ses ententes et ses contrats contiennent des clauses de confidentialité. De plus, après avoir obtenu l'approbation de la Commission d'accès à l'information, il s'est doté d'une directive sur les sondages afin d'encadrer la protection des renseignements personnels.

L'allègement réglementaire et administratif

La saine gestion du régime repose en bonne partie sur les partenariats d'affaires que le CGAP a établis avec d'autres organismes et ministères. Les partenaires du CGAP y participent en permettant à ce dernier de s'acquitter de ses responsabilités tout en réduisant au strict minimum sa structure administrative.

Le RQAP s'adressant aux nouveaux parents, sa réglementation ne constitue pas un nouveau fardeau administratif pour les entreprises.

L'orientation en matière de vérification interne

Le CGAP s'est doté d'un plan de vérification interne qui couvre l'ensemble de ses énoncés de politique, directives, lois, règlements, ressources et opérations pour 2007.

Le code d'éthique et de déontologie

Tout au long de l'année 2007, le conseil d'administration a veillé au respect du code d'éthique et de déontologie, dans le but de préserver et de renforcer la confiance des citoyennes et des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du CGAP, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administratrices et les administrateurs. *Voir le texte à l'annexe 4.*

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007



ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction _____	46
Rapport du vérificateur _____	47
États financiers	
Résultats et excédent cumulé _____	48
Bilan _____	49
Flux de trésorerie _____	50
Notes complémentaires _____	51 à 60

RAPPORT DE LA DIRECTION

La préparation et la présentation des états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) sont sous la responsabilité de la direction, y compris l'intégrité et la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont adéquatement protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de planification et de vérification assiste le conseil d'administration dans ces tâches. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Conseil, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut rencontrer, sans aucune restriction, le comité de planification et de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale



Etienne Sabourin, CA, MBA
Gestion financière

Québec, le 4 avril 2008

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Conseil de gestion de l'assurance parentale au 31 décembre 2007 et les états des résultats et de l'excédent cumulé ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Conseil. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 décembre 2007, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01), je déclare, qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux conventions comptables relatives aux instruments financiers et expliqués à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 4 avril 2008

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

(en milliers de dollars)

	2007	2006
PRODUITS		
Contribution du Fonds d'assurance parentale	37 294	21 353
Gouvernement du Québec - Remboursement compensatoire relatif à la provision pour congés de maladie et vacances	-	4
Produits d'intérêts	59	61
	37 353	21 418
CHARGES		
Frais d'administration (note 4)	1 870	1 682
Frais reliés à l'administration du RQAP* par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 5)	20 133	10 532
Frais reliés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 5)	3 490	3 021
Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 6)	6 210	2 243
Frais bancaires reliés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	76	47
Amortissements		
Actifs incorporels	3 463	2 222
Frais de mise en œuvre	1 651	1 315
Intérêts sur la dette à long terme	460	356
	37 353	21 418
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES ET EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en milliers de dollars)

	2007	2006
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	3 139	2 247
Créances (note 7)	4 444	1 770
	7 583	4 017
Immobilisations corporelles (note 8)	91	121
Actifs incorporels (note 9)	16 229	13 833
Frais de mise en œuvre (note 10)	5 288	6 939
	29 191	24 910
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus (note 11)	4 147	2 788
Avance du Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalités de remboursement	12 750	10 100
Provision pour vacances (note 12)	84	73
Tranche de la dette à long terme échéant à court terme (note 13)	3 991	3 481
	20 972	16 442
Provision pour congés de maladie (note 12)	291	185
Dette à long terme (note 13)	7 928	8 283
	29 191	24 910

Engagements (note 16)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale



Marie-Josée Le Blanc
Présidente du comité de planification
et de vérification

**FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007**

(en milliers de dollars)

	2007	2006
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements		
Immobilisations corporelles	36	31
Actifs incorporels	3 463	2 222
Frais de mise en œuvre	1 651	1 315
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 14)	(2 820)	(4 330)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	2 330	(762)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6)	(44)
Acquisition d'actifs incorporels	(13)	(36)
Augmentation des frais de mise en œuvre	-	(3 353)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(19)	(3 433)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des avances	2 650	4 709
Remboursement de la dette à long terme	(4 069)	(2 753)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 419)	1 956
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	892	(2 239)
ENCAISSE AU DÉBUT	2 247	4 486
ENCAISSE À LA FIN	3 139	2 247

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2007

(Les chiffres inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) est une personne morale au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011). Il a pour fonction, dans le cadre de l'application de cette loi, de gérer le Régime québécois d'assurance parentale (Régime) et d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds). Le Régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé parental ou d'un congé d'adoption.

Le Conseil est fiduciaire du Fonds, fiducie d'utilité sociale instituée le 17 juin 2005, dont le patrimoine est affecté, en vertu de la Loi sur l'assurance parentale, au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible à cette loi et aux charges relatives au Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

L'administration du Régime a été confiée au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), conformément à l'article 80 de la Loi sur l'assurance parentale.

Financement

Le Conseil reçoit, comme principale source de financement, des contributions du Fonds, lesquelles proviennent des cotisations perçues en vertu de la Loi sur l'assurance parentale pour assurer le financement du Régime. Les sommes mises à la disposition du Conseil ne doivent servir qu'à l'application de sa loi constitutive et au paiement des obligations du Conseil.

La perception des cotisations du Régime a été confiée au ministre du Revenu en vertu du chapitre IV de la Loi sur l'assurance parentale et de l'article 2 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31).

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation aux taux annuels suivants :

Mobilier et équipement	20 %
Améliorations locatives	20 %
Équipement informatique	33 %

Le Conseil examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels, représentant les coûts reliés aux développements informatiques et aux développements des actifs informationnels, sont comptabilisés au coût et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %.

Ils sont soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'ils pourraient avoir subi une perte de valeur.

Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Frais de mise en œuvre

Les frais de mise en œuvre représentent les coûts inhérents aux effectifs déployés et aux travaux effectués nécessaires à la préparation, à l'instauration et à la finalisation de la mise en place fonctionnelle du Régime. Ceux-ci comprennent, en plus des coûts directs, une quote-part des frais généraux et administratifs. Ces frais de mise en œuvre sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2006, date de début des activités du Régime.

Ils sont soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'ils pourraient avoir subi une perte de valeur.

Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu du fait que le Conseil ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Instruments financiers

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Autres actifs financiers et passifs financiers à court terme

L'encaisse, les créances et les charges à payer et frais courus sont détenus ou ont été désignés irrévocablement à des fins de transactions, et à cet égard sont évalués à leur juste valeur. La valeur comptable de ces instruments financiers à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Avance

L'avance du Fonds d'assurance parentale a également été désignée irrévocablement à des fins de transactions. Puisqu'aucune modalité d'encaissement n'est prévue, celle-ci est réputée encaissable à vue. Par conséquent, sa juste valeur correspond à sa valeur comptable.

Résultat étendu

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, le Conseil n'a effectué aucune opération ayant une incidence au résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Modifications futures de conventions comptables

Au cours du prochain exercice, le Conseil appliquera les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant aux nouveaux chapitres suivants : 3862 - « *Instruments financiers – Informations à fournir* » et 3863 - « *Instruments financiers – présentation* ». Les chapitres 3862 et 3863 visent à permettre aux utilisateurs d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et à la performance financière de l'entité, et d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée ainsi que de la façon dont elle gère ces risques. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 du Manuel, intitulé « *Instruments financiers – informations à fournir et présentation* ». Ces chapitres modifient et augmentent les exigences en matière d'informations à fournir, mais reprennent telles quelles les exigences en matière de présentation.

Par ailleurs, l'ICCA a également publié le chapitre 3064 - « *Écarts d'acquisition et actifs incorporels* » en remplacement des chapitres 3062 - « *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels* », et 3450 - « *Frais de recherche et de développement* ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés à l'interne. Ce chapitre s'appliquera aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1er octobre 2008.

Les chapitres 3862 et 3863 visent spécifiquement l'information à fournir, il n'y aura donc aucune incidence sur les résultats du Conseil. Quant au chapitre 3064, la direction n'est pas en mesure d'évaluer qu'elles seront les incidences sur ses états financiers au regard de l'application de ces nouvelles normes.

3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Adoption d'une nouvelle norme comptable

Au cours de l'exercice, le Conseil a anticipé l'application, et ce, de façon rétrospective sans retraitement des chiffres des exercices antérieurs, les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des instruments financiers à la suite de la publication des chapitres 1530 - « *Résultat étendu* », 3855 - « *Instruments financiers-comptabilisation et évaluation* » et 3861 - « *Instruments financiers – Informations à fournir et présentation* ».

Pour le Conseil, l'impact de ces nouvelles conventions comptables se limite uniquement à la divulgation d'informations additionnelles, compte tenu qu'il n'y a aucun effet quant à la mesure des instruments financiers à la suite des classements adoptés par le Conseil, lesquels sont divulgués à la note 2.

4. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2007	2006
Traitements et avantages sociaux	1 203	955
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	341	378
Services professionnels	86	140
Formation	27	14
Frais de déplacement	11	13
Loyer	74	73
Matériel, fournitures et messagerie	25	16
Téléphonie et internet	15	15
Amortissement des immobilisations corporelles	36	31
Intérêts et frais bancaires	-	7
Autres	52	40
	1 870	1 682

5. FRAIS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à la Loi sur l'assurance parentale, chargé de l'administration du RQAP. Dans le cadre de ce mandat, il prend en charge toutes les activités associées à l'administration du Régime relatives à l'admissibilité et au versement des prestations du RQAP.

Les frais reliés à l'administration du Régime imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 20 133 202 \$ (10 532 116 \$ en 2006) alors que les frais reliés aux activités de soutien informatique s'élèvent à 3 490 332 \$ (3 020 816 \$ en 2006).

6. FRAS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Le ministre du Revenu est, conformément à la Loi sur l'assurance parentale, chargé de percevoir les cotisations pour le Régime. Dans le cadre de ce mandat, il retient sur les cotisations remises au Conseil, les frais de perception ainsi que les autres frais reliés aux créances à recevoir qu'il doit supporter. Ces frais sont déterminés par décret en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec.

Les frais reliés aux activités de perception des cotisations imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 6 210 052 \$ (2 243 202 \$ en 2006) et ne comprennent que des frais d'administration.

7. CRÉANCES

	2007	2006
Intérêts à recevoir	6	6
Gouvernement du Québec	-	3
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4 438	1 761
	4 444	1 770

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2007	2006
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier et équipement	51	20	31	35
Améliorations locatives	84	31	53	69
Équipement informatique	30	23	7	17
	165	74	91	121

9. ACTIFS INCORPORELS

			2007	2006
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Développements informatiques en vertu d'un contrat de location-acquisition (note 16)	21 865	5 680	16 185	13 799
Actifs informationnels	49	5	44	34
	21 914	5 685	16 229	13 833

Des développements informatiques effectués par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au coût de 3 123 196 \$ (1 502 367 \$ en 2006), sont en voie de réalisation au 31 décembre 2007 et ne sont pas amortis.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 18 555 \$ (74 440 \$ en 2006).

10. FRAIS DE MISE EN ŒUVRE

			2007	2006
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Frais de mise en œuvre	8 254	2 966	5 288	6 939

11. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2007	2006
Fournisseurs et frais courus	82	113
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	3 465	1 756
Ministère des Finances	57	42
Revenu Québec	543	877
	4 147	2 788

12. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Conseil imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 54 517 \$ (42 573 \$ en 2006). Les obligations du Conseil envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

	2007		2006	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladie
Solde au début	73	185	66	164
Charge de l'exercice	70	148	74	22
Utilisation de l'exercice	(59)	(42)	(67)	(1)
Solde à la fin	84	291	73	185

13. DETTE À LONG TERME

	2007	2006
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 16)		
Contrat de location-acquisition sur les développements informatiques, 4 %, remboursable en un versement de 4 436 875 \$ en avril 2008, incluant les intérêts, suivi de quatre autres versements annuels à compter du 1 ^{er} avril 2009	11 919	11 764
Moins : Tranche de la dette à long terme échéant à court terme	3 991	3 481
	7 928	8 283

Les paiements minimums futurs exigibles s'établissent comme suit :

2008	4 437
2009	3 896
2010	3 195
2011	1 256
2012	131
	<u>12 915</u>
Intérêts	<u>(996)</u>
	<u>11 919</u>

14. FLUX DE TRÉSORERIE

	2007	2006
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Créances	(2 674)	(1 653)
Charges à payer et frais courus	(263)	(2 705)
Provision pour vacances	11	7
Provision pour congés de maladie	106	21
	(2 820)	(4 330)
Intérêts versés	385	363

Au cours de l'exercice, des actifs incorporels ont été acquis à un coût total de 5 859 175 \$ (5 732 129 \$ en 2006) dont 2 722 492 \$ (4 229 762 \$ en 2006) ont été acquis au moyen d'un contrat de location-acquisition. En date du 31 décembre 2007, le poste « Charges à payer et frais courus » comprend un montant de 3 123 196 \$ (1 502 367 \$ en 2006) lié aux actifs incorporels.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La juste valeur de la dette à long terme est évaluée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs d'après un taux d'intérêt s'appliquant à des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables à ceux du Conseil. La juste valeur est évaluée à 11 919 288 \$ (11 763 732 \$ en 2006).

Risque lié aux taux d'intérêt

La dette à long terme porte intérêt à taux fixe. Par conséquent, le risque auquel est exposé le Conseil est minime.

16. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS)

Administration du Régime

En vertu de l'article 81 de la Loi sur l'assurance parentale, le Conseil a conclu avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale une entente renouvelable annuellement concernant l'administration des activités du Régime relatives à l'admissibilité et au versement des prestations effectuées par le MESS. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à payer les frais qui seront réellement encourus par le MESS. Cette entente, résiliable en tout temps par les deux parties, est valide pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008. Les frais à verser au cours du prochain exercice sont estimés à :

2008	7 225 000 \$
------	--------------

Conformément à cette entente, le Conseil s'est engagé en vertu d'un contrat de location-acquisition à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies (FTI) du MESS pour le développement informatique de systèmes en vue de la réalisation des activités d'administration du Régime. Selon le FTI, les frais totaux à l'échéance des travaux prévue en 2009 sont estimés à 33 millions de dollars, dont 22 millions de dollars (16 millions de dollars en 2006) ont été encourus en date du 31 décembre 2007 et constatés aux états financiers. Les paiements relatifs à cette entente s'échelonnent jusqu'à avril 2013.

Soutien administratif et services conseils

En vertu de l'article 82 de la Loi sur l'assurance parentale, le Conseil a conclu avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une entente relativement à du soutien administratif et des services conseils. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 mars 2008. À l'échéance, l'entente deviendra renouvelable pour des périodes de trois ans. Les frais à verser au cours du prochain exercice se chiffrent à :

2008	54 000 \$
------	-----------

16. ENGAGEMENTS (suite)

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au Régime

En vertu de l'article 82 de la Loi sur l'assurance parentale, le Conseil a conclu avec le ministre du Revenu du Québec une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au Régime. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à payer les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés par le ministre du Revenu du Québec déterminés par le gouvernement. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

Les frais à verser au cours de la prochaine année sont estimés à 6 571 000 \$. Ces frais seront ajustés annuellement en tenant compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs au Fonds des technologies de l'information de Revenu Québec imputables au Régime et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Conseil est apparenté, à titre de fiduciaire, au Fonds d'assurance parentale et n'a conclu aucune opération avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007



**ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007****TABLE DES MATIÈRES**

Rapport du fiduciaire _____	63
Rapport du vérificateur _____	64
États financiers	
Résultats et déficit cumulé _____	65
Bilan _____	66
Flux de trésorerie _____	67
Notes complémentaires _____	68 à 75

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La direction du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil), à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale (Fonds), est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds, y compris de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction du Conseil maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont adéquatement protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent. Le Conseil doit faire préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application des dispositions de la Loi sur l'assurance parentale et de l'état de compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (Régime).

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de planification et de vérification assiste le conseil d'administration dans ces tâches. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut rencontrer, sans aucune restriction, le comité de planification et de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Geneviève Boucharde
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Etienne Sabourin, CA, MBA
Gestion financière
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Québec, le 4 avril 2008

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2007 et les états des résultats et du déficit cumulé ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Conseil de gestion de l'assurance parentale, à titre de fiduciaire. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2007, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01), je déclare, qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 4 avril 2008

RÉSULTATS ET DÉFICIT CUMULÉ DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

(en milliers de dollars)

	2007	2006
PRODUITS		
Cotisations au RQAP*	1 233 061	1 184 310
Contribution spéciale du gouvernement du Canada	-	200 000
Produits nets de placements (note 3)	16 837	22 403
Intérêts et pénalités sur cotisations au RQAP	2 779	918
	1 252 677	1 407 631
CHARGES		
Prestations du RQAP	1 450 798	828 973
Créances irrécouvrables	1 940	1 861
Remboursement des prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada (note 4)	-	346 644
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (note 5)	37 294	21 353
	1 490 032	1 198 831
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(237 355)	208 800
ACTIF NET AU DÉBUT	210 662	1 862
(DÉFICIT CUMULÉ) ACTIF NET À LA FIN	(26 693)	210 662

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en milliers de dollars)

	2007	2006
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	448	7 040
Créances (note 6)	137 072	143 000
Avance au ministère des Finances, taux préférentiel moins 2,5 %, sans modalités d'encaissement	10 466	31 288
Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, sans intérêt ni modalités d'encaissement	12 750	10 100
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	199 729	407 913
	360 465	599 341
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus (note 9)	40 514	42 035
Prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer (note 4)	346 644	346 644
(DÉFICIT CUMULÉ) ACTIF NET	(26 693)	210 662
	360 465	599 341

Prestations futures du Régime québécois d'assurance parentale (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Marie-Josée Le Blanc
Présidente du comité de planification
et de vérification

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

(en milliers de dollars)

	2007	2006
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Cotisations au RQAP perçues	1 245 124	1 043 637
Produits nets de placements perçus	21 997	18 715
Intérêts et pénalités sur cotisations au RQAP perçus	2 779	918
Prestations du RQAP versées	(1 460 429)	(790 929)
Frais d'administration payés au Conseil	(37 294)	(21 353)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(227 823)	250 988
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances	18 172	(37 680)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Acquisition de dépôts à participation	(62 342)	(341 328)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	288 512	142 062
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	244 342	(236 946)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	16 519	14 042
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	14 055	13
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 10)	30 574	14 055

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES**AU 31 DÉCEMBRE 2007**

(Les chiffres inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT**Constitution et objet**

Le Fonds d'assurance parentale (Fonds), fiducie d'utilité sociale en vertu du Code civil du Québec, a été institué le 17 juin 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011), sanctionnée le même jour. Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) en est le fiduciaire.

Le Fonds est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu de la Loi sur l'assurance parentale, ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil pour l'application de la Loi sur l'assurance parentale, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Financement

La principale source de financement du Fonds est constituée des cotisations perçues par Revenu Québec auprès des employés salariés, de leurs employeurs et des travailleurs autonomes oeuvrant au Québec. En tant que responsable de la gestion du Régime québécois d'assurance parentale (Régime), le Conseil fixe la cotisation applicable à ces personnes, sujet à l'approbation du gouvernement. Le Régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le Régime prévoit le versement de prestations à toutes les travailleuses et travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé parental ou d'un congé d'adoption.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction.

Cotisations au régime

Revenu Québec perçoit les cotisations du RQAP au nom du Fonds et les verse à ce dernier sur une base régulière. Ces montants sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Cette estimation vise à comptabiliser les cotisations ultimes de l'exercice sur la base des informations financières connues à ce moment. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des fonds de caisse et des soldes bancaires incluant les découverts bancaires, ainsi que des placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Instruments financiers

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse sont inscrits à la juste valeur établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et l'utilisation des cours des principales bourses ainsi que ceux fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus.

De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Ces fonds ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transaction. Conséquemment, les gains et pertes réalisés ainsi que les variations de la juste valeur sont comptabilisés dans les produits de placements de l'exercice.

Avances

Les avances ont été classées en tant que prêts et créances. À cet effet, l'évaluation ultérieure de celles-ci est constatée au coût, amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Autres actifs financiers et passifs financiers à court terme

L'encaisse, les créances, les charges à payer et frais courus de même que les prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer, sont détenus ou ont été désignés irrévocablement à des fins de transactions, et à cet égard sont évalués à leur juste valeur. La valeur comptable de ces instruments financiers à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Résultat étendu

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, le Fonds n'a effectué aucune opération ayant une incidence au résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Modifications futures de conventions comptables

Au cours du prochain exercice, le Fonds appliquera les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant aux nouveaux chapitres suivants : 3862 - « *Instruments financiers – Informations à fournir* » et 3863 - « *Instruments financiers – présentation* ». Les chapitres 3862 et 3863 visent à permettre aux utilisateurs d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et à la performance financière de l'entité, et d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée ainsi que de la façon dont elle gère ces risques. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 du Manuel, intitulé « *Instruments financiers – informations à fournir et présentation* ». Ces chapitres modifient et augmentent les exigences en matière d'informations à fournir, mais reprennent telles quelles les exigences en matière de présentation. Les chapitres 3862 et 3863 visent spécifiquement l'information à fournir, il n'y aura donc aucune incidence sur les résultats du Fonds.

3. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2007	2006
Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus courants	16 223	17 261
Gains (pertes) réalisés sur placements	309	(26)
	16 532	17 235
Variation de la juste valeur	(2 441)	1 762
	14 091	18 997
Intérêts		
Dépôts à vue	2 026	2 864
Avances et soldes bancaires	720	542
	16 837	22 403

4. REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE MATERNITÉ, PARENTALES ET D'ADOPTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Selon l'article 4.5 de l'Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, le gouvernement du Québec doit rembourser au gouvernement du Canada la somme des prestations de maternité, parentales et d'adoption versées en 2006 par ce dernier aux prestataires québécois dont la période de prestation a débuté avant le 1^{er} janvier 2006. Cette somme est estimée à 346,6 millions de dollars, incluant les coûts de gestion afférents à ces prestations. L'évaluation finale de ce montant est conditionnelle à la ratification d'une entente administrative à convenir entre les deux parties afin d'établir le montant et de déterminer les modalités du remboursement à effectuer au gouvernement du Canada.

5. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL

	2007	2006
Traitements et avantages sociaux	1 203	951
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	341	378
Frais reliés à l'administration du RQAP par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	20 133	10 532
Frais reliés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	3 490	3 021
Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	6 210	2 243
Frais bancaires reliés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	76	47
Services professionnels	86	140
Autres frais administratifs	145	117
Amortissements		
Immobilisations corporelles	36	31
Actifs incorporels	3 463	2 222
Frais de mise en œuvre	1 651	1 315
Intérêts sur la dette à long terme	460	356
	37 294	21 353

Les charges effectuées par le Conseil pour l'application de la Loi sur l'assurance parentale sont assumées par le Fonds.

6. CRÉANCES

	2007	2006
Cotisations au RQAP à recevoir	125 578	139 170
Recouvrement de prestations du RQAP à recevoir	6 220	3 623
Déductions à la source payées d'avance - Québec	2 578	-
Déductions à la source payées d'avance - Canada	2 524	-
Intérêts à recevoir	162	197
Autres	10	10
	137 072	143 000

7. FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	2007	2006
Dépôts dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue	30 126	7 015
Dépôts à participation	169 052	398 048
Revenus de placement à recevoir	551	2 850
	199 729	407 913

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDP, à la valeur de marché de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDP attribue au fonds particulier le revenu net de placement.

	2007	2006
Dépôts à participation		
Nombre d'unités (en milliers)	171	397
Coût d'acquisition des unités	170 604	396 773
Juste valeur des unités	169 052	398 048

En 2007, le Fonds a disposé de 287 106 unités de dépôts à participation (142 449 unités en 2006) pour un montant de 288 511 643 \$ (142 061 589 \$ en 2006).

PCAA de tiers en restructuration

La juste valeur des dépôts à participation au 31 décembre 2007 a été établie par la CDP en considérant une moins-value sur des placements qu'elle détient dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs non parrainés par des banques et en restructuration (PCAA de tiers en restructuration).

Le PCAA est un instrument de financement à court terme émis par des fiduciaires, aussi appelées « conduits », généralement pour des échéances variant de un à trois mois. Le PCAA de tiers en restructuration est adossé à divers actifs tels que des créances hypothécaires ou à la consommation et des actifs financiers. Depuis août 2007, la CDP n'a pas été en mesure de se faire rembourser les sommes dues en vertu des PCAA de tiers qu'elle détient lorsque ceux-ci sont venus à échéance.

7. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (suite)

PCAA de tiers en restructuration (suite)

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif pour les titres de PCAA de tiers en restructuration, la CDP a établi des justes valeurs pour les différents titres de PCAA de tiers en restructuration détenus, selon une technique d'évaluation fondée sur un modèle financier dont les hypothèses et probabilités reflètent les incertitudes relatives aux montants et à l'échéance des flux de trésorerie, au risque de crédit des créances et actifs financiers sous-jacents et au rendement. Les hypothèses, fondées sur l'information disponible au 31 décembre 2007, utilisent autant que possible des données observables sur le marché comme les taux d'intérêt et la qualité du crédit. En établissant les justes valeurs de ces titres, la CDP attribue une grande probabilité de succès à la proposition de restructuration approuvée par un comité pancanadien d'investisseurs actuellement à l'étude et une faible probabilité à un scénario de liquidation ordonnée ou forcée.

Selon les états financiers vérifiés du fonds particulier de la CDP, l'estimation des justes valeurs comptabilisée pour les PCAA est raisonnable et s'avère la plus appropriée au 31 décembre 2007. Néanmoins, les justes valeurs présentées peuvent varier de façon importante au cours des périodes ultérieures. L'hypothèse la plus critique repose sur la probabilité de succès de la proposition de restructuration. L'attribution d'un poids plus important à un scénario de liquidation aurait pour effet d'augmenter sensiblement la moins-value non matérialisée estimée. Inversement, l'acceptation de la proposition de restructuration et un retour à des conditions de marché normales auraient pour effet d'augmenter la juste valeur estimée des PCAA. La révision de la moins-value comptabilisée par la CDP aurait un effet sur la juste valeur des dépôts à participation détenus par le Fonds d'assurance parentale.

Au 31 décembre 2007, la quote-part des résultats de placements nets des titres de PCAA de tiers en restructuration attribuée au fonds particulier du Fonds d'assurance parentale par le fonds général conformément aux modalités de la réserve du fonds général prévues en la matière est composée de :

- la quote-part de la perte non réalisée sur ces titres de 507 000 \$ et,
- la quote-part du renversement des intérêts payés à des portefeuilles spécialisés relativement à ces titres de 70 000 \$ et de la quote-part des frais de restructuration de ces titres et autres de 18 000 \$, diminuées des gains réalisés à la vente.

8. EMPRUNT À COURT TERME

Le Fonds dispose d'un crédit autorisé auprès du gouvernement du Québec d'un montant maximum de 50 millions de dollars pour combler ses besoins de liquidités à court terme. Au 31 décembre 2007, le montant utilisé est nul. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel. Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Au 31 décembre 2007, le taux préférentiel est de 6 %. Ce crédit vient à échéance le 31 mars 2012.

9. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2007	2006
Prestations du RQAP à payer et courus	40 514	41 636
Déductions à la source à payer - Québec	-	219
Déductions à la source à payer - Canada	-	180
	40 514	42 035

10. FLUX DE TRÉSORERIE

	2007	2006
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	448	7 040
Dépôts à vue (note 7)	30 126	7 015
	30 574	14 055

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'exposition au risque du Fonds correspond à la valeur comptable des éléments d'actifs financiers. Le Fonds procède à une évaluation continue de ces actifs et comptabilise une provision pour pertes au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables.

Juste valeur

Puisqu'aucune modalité d'encaissement n'est prévue pour les avances au ministère des Finances et au Conseil de gestion de l'assurance parentale, celles-ci sont réputées être encaissables à vue. Par conséquent, leur juste valeur correspond à leur valeur comptable.

12. PRESTATIONS FUTURES DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

La valeur présente estimative des paiements futurs en date du 31 décembre 2007, à l'égard des prestations du RQAP postérieures à l'exercice, qui seront effectués relativement aux prestataires ayant présenté une demande de prestations admissible au RQAP au 31 décembre 2007, est évaluée à 530 millions de dollars (494 millions de dollars en 2006).

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté à son fiduciaire, soit le Conseil de gestion de l'assurance parentale, et n'a conclu aucune opération avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

Annexe 1

LOIS, RÈGLEMENTS ET ENTENTES

- ▶ Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- ▶ Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- ▶ Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011)
- ▶ Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2005, c. 13)
- ▶ Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1)
- ▶ Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.2)
- ▶ Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.01)
- ▶ Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.1)
- ▶ Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives (L.R.Q., c. A-29.011, r.0.1)
- ▶ Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.001)
- ▶ Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.02)

Annexe 2

Les prestations du Régime québécois d'assurance parentale

Le Régime québécois d'assurance parentale offre deux choix de régimes.

Chacun d'eux permet aux parents de choisir un régime adapté à leurs besoins : soit un régime offrant une plus longue durée de prestations avec un taux de remplacement moindre, soit un régime plus court avec un taux plus élevé.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit les prestations. Par conséquent, cette décision lie l'autre parent, même dans le cas d'une garde partagée. Ce choix ne peut être modifié et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement.

Par exemple, si le premier parent choisit le régime de base pour les prestations de maternité, le régime de base s'appliquera également à l'autre prestataire.

En 2007, le revenu maximal assurable était de 59 000 \$.

Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer au site du Régime québécois d'assurance parentale (www.rqap.gouv.qc.ca).

Supplément pour les familles à faible revenu.

Si le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$, une majoration des prestations pourrait être accordée à la personne qui a fait la demande de prestations.

Prestations	RÉGIME DE BASE		RÉGIME PARTICULIER	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen
Maternité (exclusives à la mère, naissance)	18	70 %	15	75 %
Paternité (exclusives au père, naissance)	5	70 %	3	75 %
Parentales (partageables entre les parents, naissance)	7 25 (7 + 25 = 32)	70 % 55 %	25	75 %
Adoption (partageables entre les parents)	12 25 (12 + 25 = 37)	70 % 55 %	28	75 %

Annexe 3

Incidence financière du Régime québécois d'assurance parentale pour les salariées et les salariés, les employeurs et les travailleuses et les travailleurs autonomes en 2007

Niveau de salaire	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi ¹⁸	Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale	Écart annuel
Employées et employés	0,340 %	0,416 %	
20 000 \$	68 \$	83 \$	15 \$
40 000 \$	136 \$	166 \$	30 \$
59 000 \$ et plus	136 \$	245 \$	109 \$
Employeurs¹⁹		0,583 %	
20 000 \$	95 \$	117 \$	22 \$
40 000 \$	190 \$	233 \$	43 \$
59 000 \$ et plus	190 \$	344 \$	154 \$
Travailleuses et travailleurs autonomes		0,737 %	
20 000 \$	0 \$	147 \$	147 \$
40 000 \$	0 \$	295 \$	295 \$
59 000 \$ et plus	0 \$	435 \$	435 \$

Les travailleuses et les travailleurs autonomes n'étant pas admissibles aux prestations de maternité, adoption et parentales du régime fédéral d'assurance-emploi, ne versaient pas de cotisations. Depuis le 1^{er} janvier 2006, les travailleuses et les travailleurs autonomes cotisent au RQAP et y sont admissibles.

¹⁸ Le revenu maximal assurable à l'assurance-emploi est de 40 000 \$.

¹⁹ Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation des employées et employés.

Annexe 4

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE (CGAP)

Préambule

Le CGAP est un organisme public administré par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement, auxquels s'ajoute d'office le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant.

Le CGAP a notamment pour fonctions :

- ▶ d'assurer le financement du régime d'assurance parentale;
- ▶ de s'assurer du paiement des prestations de ce régime;
- ▶ d'administrer, en qualité de fiduciaire, le FAP;
- ▶ de réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement;
- ▶ de coordonner l'implantation et le développement du régime.

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que les administrateurs publics sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement.

À cet effet, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (c. M-30, r.0.1) énonce les principes d'éthique et les règles déontologiques devant encadrer le code d'éthique et de déontologie dont les organismes publics doivent se doter.

Chapitre 1

Dispositions générales

1. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration du CGAP, incluant le président-directeur général, qu'il désigne comme « administrateurs ».
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens et des citoyennes dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du CGAP, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administrateurs.
3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des règles et des principes énoncés dans les règlements et les lois, notamment la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

Chapitre II

Principes d'éthique

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du CGAP ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et servir l'intérêt du CGAP dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.
Il doit aussi agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Chapitre III

Règles déontologiques

LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

7. L'administrateur respecte le caractère confidentiel de l'information reçue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
8. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant le CGAP.
9. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant une entreprise ou un autre organisme avec lequel il a eu des rapports directs importants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
10. Les obligations de discrétion et de confidentialité énoncées aux articles 6, 7, 8 et 9 n'ont cependant pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle en vertu de la loi ou encore si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
11. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles énoncées aux articles 6, 7 et 8 tant que l'information n'est pas rendue publique.
12. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant une entreprise ou un autre organisme avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
16. L'administrateur ne confond pas les biens du CGAP avec ses biens personnels et il ne les utilise pas à son profit ou au profit de tiers.
17. L'administrateur n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et ce, même lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions.
Cette obligation n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
18. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du CGAP.
20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le CGAP est partie et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

LA LOYAUTÉ ET L'INTÉGRITÉ

13. Le président-directeur général doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

L'IMPARTIALITÉ

21. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il s'abstient d'agir en fonction de considérations étrangères aux valeurs organisationnelles du CGAP, qu'elles soient de nature personnelle, familiale, sociale ou politique.
22. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.
Il déclare au CGAP tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de

conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le CGAP, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

23. Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du CGAP. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
24. L'administrateur autre que le président-directeur général qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du CGAP doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président-directeur général et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise, l'association ou l'organisme dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
25. Dans les 90 jours de sa nomination, l'administrateur remet par écrit au président-directeur général la déclaration prévue à l'article 22.
L'administrateur met à jour cette déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chapitre IV

Modalités d'application

26. Le président-directeur général voit à la promotion et au respect des principes d'éthique et des règles déontologiques devant inspirer les actions des administrateurs. Il assure le traitement des déclarations de conflit d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues. À la demande des administrateurs, il fournit à ces derniers des avis relativement à ces déclarations ou à toute autre question de nature déontologique.
27. Le présent code est accessible au public. De plus, il est publié dans le rapport annuel du CGAP.
28. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.
29. Le présent code entre en vigueur le 18 mai 2006.

Annexe 5

ACTIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Loi sur le développement durable a été adoptée en avril 2006. Tout récemment, soit en décembre 2007, le gouvernement a adopté la Stratégie gouvernementale sur le développement durable.

Le CGAP, à l'instar d'autres organismes gouvernementaux et ministères, a instauré dans le milieu de travail certaines mesures ou pratiques visant à préserver l'environnement dans la mesure de ses moyens. Ainsi, le CGAP vise à réduire sa consommation de papier et à favoriser son recyclage par l'impression recto-verso des documents sur papier recyclé et la disposition de bacs à recyclage. Cela s'accompagne de mesures courantes comme la récupération des contenants consignés.

Enfin, le CGAP, au cours du dernier trimestre de 2007, a désigné un responsable du développement durable au bureau de la présidente-directrice générale. Il est chargé notamment de l'élaboration du plan d'action que l'organisme doit rendre public en vertu de la Stratégie gouvernementale sur le développement durable.

Sigles et acronymes

CGAP	Conseil de gestion de l'assurance parentale
FAP	Fonds d'assurance parentale
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LAP	Loi sur l'assurance parentale
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFQ	Ministère des Finances du Québec
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
RALAP	Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale
RQAP	Régime québécois d'assurance parentale

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET www.cgap.gouv.qc.ca

Conseil de gestion
de l'assurance
parentale

Québec 